

# AFFAIRES GÉNÉRALES

(Répertoire G)

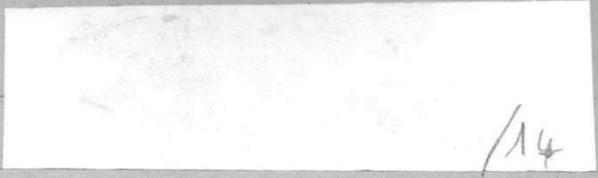
V 932

CHEMIN DE FER  
du Nord

TRAVAUX ET SURVEILLANCE

Section N°

*Guerre*



*14*

Subdivision N°

*Divers*

Liasse N°

Sous-liasse N°

Répertoriée également à :	
Son	Sub.

Dossier N° *109* *Utilisation, pour les besoins <sup>militaires</sup> des chemins de fer d'Intérêt Secondaire*

Registre d'ordre {  
Année 1939 Nos *167*  
Année 1940 Nos *5533*  
Année 19 Nos

Nos des Pièces	DATES des Pièces	EXPÉDITEUR	ANALYSE SOMMAIRE	DESTINATAIRE	Nombre d'Annexes	OBSERVATIONS
<i>1939</i>						
1	30 octobre	Dégardin		Flament		<i>cl</i>
2	20 "	do		do	1	<i>cl</i>
3	21 "	Flament		Dégardin		<i>cl</i>
4	26 "	Dégardin		Flament		<i>cl</i>
5	31 "	do		do		<i>cl</i>
6	2 Novbre	do		do	2	<i>cl</i>
7	10 Novbre	Dégardin		Guillaume		<i>cl</i>
8	16 Decemb	Dégardin		Guillaume		<i>cl</i>
<i>1940</i>						
9	11 janv	Dégardin		Guillaume		
10	13 févri	Dégardin		St-pierre		<i>cl</i>
11	20 févri	P.		Guillaume	1	<i>cl</i>
12	9 Mars	Dégardin		Guillaume	2	<i>cl</i>
13	14 - 3	do		do		<i>cl</i>
14	29 - 3	do		do		<i>cl</i>
15	11 - 5	do		do		<i>cl</i>
16	12 - 5	do		do		<i>cl</i>

S.C.I.P. Paris - (R. 1935.500)



b.m. n° 121/P

COPIE

NORD TRAVAUX Service Central	
- 2 NOV 1939	
Rep° G	Pièce
N° 167	1

à Monsieur le Chef du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION  
 Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BÂTIMENTS  
 Monsieur le Chef de la Division du MOUVEMENT  
 Monsieur le Chef de la Division des ETUDES TECHNIQUES

pour éléments de réponse, chacun en ce qui le concerne.  
 M. le Chef de la Division du Mouvement centralisera les renseignements  
 et préparera la réponse d'ensemble.

- 3 OCT 1939

M. Semard  
 M. Wagner  
 M. Thourgnol  
 M. Widmann  
 M. Saint-André

*Guerre*  
*Divers*  
 Utilisation, pour les besoins militaires des chemins de fer d'intérêt secondaires

Le Commissaire Technique Adjt  
 de la Commission Régionale Nord  
 des Chemins de Fer

Signé: DEGARDIN

Dépêche série B. n° 19

Le 2 Octobre 1939

Heure de dépôt : 22 10

S/COMMISSION de LAON  
M. RICHARD

à COMMISSION REGIONALE NORD

4ème Bureau D.A.A. demande étude détaillée des possibilités d'utilisation  
 des voies secondaires - GUISE-VERVINS-LIART - MARLE-MONTCORNET des Chemins de  
 fer NORD-EST et de VERSIGNY à DERCY-MORTIERS.

Je procède dès maintenant à l'étude relative au Chemin de fer du NORD-EST.

Prière me faire adresser d'urgence la documentation possible sur le Chemin  
 de fer de VERSIGNY-DERCY-MORTIERS :

Poids et longueur des rails - travelage - stock de charbon - nombre des  
 machines disponibles.

Plan des gares - le tonnage remorqué par section de ligne et, si possible,  
 le programme sommaire de travaux qu'il conviendrait d'entreprendre.

Dans quelles conditions pourraient être mis en marche des trains militaires  
 de ravitaillement en vivres et en munitions sur les lignes du Réseau secondaire  
 de la Région de LAON .

~~Monsieur l'ingénieur en Chef  
 Ci joint lettre pr le Chef  
 de la Division du mouvement  
 Octobre 1939~~

Voir suite donnée :  
 lettre du 21 octobre 1939  
 de W. Flament à W. Degardin.

1 Annexe

Son N° Guerre  
Stat. N° Divers

COMMISSION REGIONALE NORD  
des CHEMINS de FER

Utilisation, pour les besoins militaires  
des Ch<sup>ms</sup> de fer d'Intérêt Secondaire

Le 20 Octobre 1939

NORD TRAVAUX  
Service Central

25 OCT 1939

Rep<sup>r</sup> G

Pièce

N° 167

2

b.m. n° 131/P

COPIE

transmise à Monsieur le Chef du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION  
Monsieur le Chef du SERVICE de la VOIE et des BÂTIMENTS

aux SOUS-COMMISSIONS de PARIS-Nord  
LILLE (Annexe)  
BOULOGNE  
AMIENS  
DOUAI  
St-QUENTIN  
LAON

Le Directeur  
Il doit être bien entendu  
que les avis relatifs à la ristance  
de O-d-art ne doivent être donnés  
qu'après avis préalable de la SPC  
régionale, qu'après avis préalable  
de la Commission de la Région  
à titre de préavis.



CHASSER

20 OCT 1939  
23 OCT 1939  
h. Demaux  
Copie 5 bureaux  
Demaux  
h. Naguon  
h. Leclercq  
h. Collinville  
h. Saint-Aubin  
M. Wisniewski  
M. Poffikorn  
I.V. avec l'observatoire de la Région

ANNEXE  
CONFERENCE du 16 OCTOBRE 1939

NORD TRAVAUX  
Service Central

25 OCT 1939

Rep. G. Pièce

N° 167 2

-----  
M E M E N T O

h

Le 16 OCTOBRE 1939, à 14 30, se sont réunis, au siège de la Commission Régionale NORD, en vue d'examiner les conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la Zone des Armées, reliés aux lignes de la Région NORD :

Commission Régionale NORD :

M. CAMBOURNAC, Commissaire Technique,  
Commandant ROUX, Commissaire Militaire,  
M. DEGARDIN, Commissaire Technique Adjoint.

Commission des Réseaux Secondaires :

Lieutenant-Colonel ARNOUIL, Commissaire Militaire,  
M. GRIGNON, Commissaire Technique.

Représentant de la D.C.F. :

Capitaine VEILLERAUD.

Délégation de la Commission Centrale auprès des W (pour la Région NORD) :

M. PIERSON, Délégué technique,  
Capitaine SIMON, Délégué militaire .

Représentant des W :

Capitaine BELL (Mouvement Control).

Régulateur Général de LAON :

Commandant COUDREAU, Régulateur Général,  
M. THOREUX, Conseiller Technique.

....

Régulateur Général d'AMIENS :

Capitaine LORILLOT, représentant le Colonel DEVAUX, Régulateur Général

Chemins de fer Secondaires:

M. VINCENT, Administrateur-Directeur des Chemins de fer Secondaires du NORD-EST,

M. LEVEL, Administrateur Délégué de la Compagnie des Voies Ferrées d'Intérêt Local,

M. P. MARILLÉ, Directeur Adjoint des Chemins de fer Secondaires du NORD-EST,

M. VANDAELE, Inspecteur Principal de l'Exploitation de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local.

=====

h

La séance est ouverte par M. GAMBURNAG à 14 30.

-----

M. GAMBURNAG, qui préside, rappelle que la Commission Régionale NORD ou ses Sous-Commissions ont été saisies :

- d'une part, d'une demande d'une Armée, en date du 6 octobre, tendant à l'étude des possibilités d'utilisation, pour des ravitaillements de toute nature, des lignes d'intérêt secondaire à voie normale de LIART à VERVINS et de MARLE à MONTCORNET, demande qui a été étendue par la suite à l'ensemble des lignes secondaires à voie normale ou à voie étroite de la région de LAON;

- d'autre part, de diverses demandes de détail de l'Armée Britannique (demandes qui ont d'ailleurs été satisfaites), tendant à l'utilisation pour les besoins du ravitaillement de certaines gares des lignes de BOISLEUX à GAMBRAI et d'AGHIET à MARCOING.

Il propose aux conférents d'établir pour ce qui les concerne, et sous réserve d'approbation par la Commission Centrale de la S.N.C.F. pour les questions de son ressort, un modus vivendi applicable à ces études ou utilisations ..

de lignes secondaires, lesquelles intéressent à la fois les Compagnies ou Administrations exploitantes des dites lignes et la Commission des Réseaux Secondaires, d'une part, et les diverses Commissions (Centrale, Régionales) et Sous-Commissions du Réseau d'Intérêt Général qui sont plus directement en contact avec les Autorités Militaires susceptibles de demander des transports sur les lignes secondaires, et qui ont en outre la charge d'assurer lesdits transports sur le Réseau d'Intérêt Général, les parcours sur les Réseaux Secondaires ne constituant que des trajets d'aboutement (généralement terminaux et exceptionnellement initiaux).

Après échanges de vues sur les diverses natures de questions que pose le problème ainsi soulevé, les conférents décident unanimement d'adopter les règles suivantes, ou d'en proposer l'adoption dans la mesure où elles dépassent leur compétence.

I.- Toute demande d'utilisation, dans son état actuel, d'une ligne ou installation d'un réseau secondaire pour des transports militaires sera examinée, quelle que soit l'autorité dont elle émane, par la Sous-Commission NORD dont dépend la gare de contact intéressée. Cette Sous-Commission s'adjoindra à cet effet un fonctionnaire local du Réseau Secondaire (en principe Chef d'Exploitation ou à défaut Inspecteur), lequel devra être habilité par son Réseau pour prendre toutes décisions utiles et sera considéré comme représentant auprès de la Sous-Commission la Commission des Réseaux Secondaires, qu'il tiendra au courant, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa Direction.

Le fonctionnaire local du Réseau Secondaire visé ci-dessus ne sera pas, bien entendu, adjoint en permanence à la Sous-Commission, mais, pour chaque ligne secondaire, un accord préalable sera établi entre la Sous-Commission et la Direction locale intéressée pour la désignation de ce fonctionnaire,

qui devra pouvoir être toujours rapidement touché par un appel de la Sous-Commission.

Les questions d'utilisation pure et simple des installations existantes seraient ainsi réglées sur place, compte tenu à la fois de la priorité à accorder aux besoins militaires, du souci de les concilier avec les autres besoins, et des possibilités limitées résultant tant de la capacité des installations et de l'état des voies que des ressources en personnel, machines et matériel. La Commission Régionale NORD et la Commission des Réseaux Secondaires n'auraient à être saisies qu'au cas, qui devra être très rare, de désaccord irréductible entre le Représentant du Réseau Secondaire et la Sous-Commission chargée d'apprécier la mesure dans laquelle il peut être donné satisfaction, du point de vue technique, aux demandes de l'Autorité Militaire.

II.- Lorsque les possibilités de la ligne secondaire seront limitées, soit en personnel, soit en machines ou matériel, dans des conditions telles qu'une aide de la S.N.C.F. permettra seule de donner satisfaction aux besoins militaires, compte tenu des autres besoins préexistants qu'il sera jugé nécessaire de prendre en considération, la Sous-Commission devra s'efforcer de fournir au Réseau Secondaire les concours utiles ou de provoquer cette fourniture par une intervention soit auprès de la Commission Régionale, soit auprès de la Commission des Réseaux Secondaires d'après la nature des besoins.

Ce sera le cas, notamment, pour les concours en personnel Exploitation ou Traction, dans la mesure où ces concours seront compatibles avec les ressources et les besoins propres de la S.N.C.F., étant observé qu'il s'agira généralement de concours temporaires.

Pour les machines, la question ne pourra se poser qu'après remise en service de toutes les machines disponibles et actuellement inutilisées du Réseau Secondaire; celui-ci saisira alors de ses besoins la Commission des Réseaux Secondaires; puis, à défaut par celle-ci de trouver les machines nécessaires, le représentant de la Traction dans la Sous-Commission Régionale, s'adressera au Service Régional NORD, en lui donnant toutes indications utiles sur les caractéristiques des machines à fournir (arrêtées d'un commun accord avec le Service de la Voie et des Bâtiments d'après l'état de la voie et la résistance des ouvrages d'art). S'il s'agit d'une voie étroite, la question devra être traitée par la Commission des Réseaux Secondaires saisie par la Direction de la ligne intéressée, la Commission Régionale Nord étant de son côté avisée par la Sous-Commission.

La question du matériel de transport ne se posera généralement pas pour les lignes à voie normale sur lesquelles peut circuler le matériel de la S.N.C.F., sauf vérification préalable nécessaire et, le cas échéant, limitation des charges, sur laquelle le représentant du Service de la Voie et des Bâtiments à la Sous-Commission devra porter son attention, comme il est dit ci-dessus pour les machines. Lorsqu'elle se posera pour des lignes à voie étroite, elle devra être soumise à la Commission des Réseaux Secondaires, comme pour les machines.

III.- Lorsque les besoins militaires à satisfaire exigeront des travaux, soit de remise en état, soit d'extension des installations, la préparation des projets correspondants, à soumettre préalablement au D.C.F., d'après les règles en vigueur, sera réalisée comme suit :

a) pour les installations propres au Réseau Secondaire, à la diligence de ce réseau, auquel la Sous-Commission NORD fournira au besoin les concours techniques nécessaires, les projets devant préciser, le cas échéant, les prestations de matériaux à effectuer par la S.N.C.F. et la ma...

(sapeurs de chemins de fer ou pionniers) à prélever sur les moyens dont dispose la Commission Régionale NORD, dont l'accord sera demandé à cet effet;

b) pour les installations des gares de jonction, dont la S.N.C.F. a la gérance, à la diligence de la Commission Régionale à laquelle la Sous-Commission adressera tous les éléments utiles, y compris l'accord ou les observations du représentant du Réseau Secondaire pour la partie des travaux ou fournitures qui concerne spécialement ce Réseau.

La transmission du projet au D.C.F. sera assurée, dans le premier cas, par la Commission des Réseaux Secondaires; dans le second cas par la Commission Régionale NORD, utilisant l'intermédiaire de la Commission Centrale.

L'exécution des travaux approuvés sera également assurée, suivant le cas, soit par le Réseau Secondaire, recevant le cas échéant de la Région NORD les fournitures et les concours de main-d'oeuvre prévus, soit par la Région NORD d'après les directives de la Commission Centrale.

IV.- Les règles de compétence qui précèdent sont applicables aux études préalables à toute réalisation de transport, qui seraient demandées par l'Autorité Militaire, suivant que ces études envisagent l'un ou l'autre des cas prévus aux trois alinéas I, II et III ci-dessus. L'Autorité Militaire sera renseignée directement par la Sous-Commission intéressée, après que celle-ci se sera, s'il y a lieu, assurée de l'accord, soit de la Commission Régionale NORD, soit de la Commission des Réseaux Secondaires, sur les solutions proposées qui dépasseraient la compétence de la Sous-Commission.

V.- Dans l'examen des demandes d'utilisation ou d'aménagement de lignes secondaires, les Sous-Commissions ne devront jamais négliger de mettre l'Autorité Militaire à même d'apprécier si la solution envisagée

est bien la plus favorable, comparativement à d'autres solutions comportant l'utilisation du Réseau d'Intérêt Général, compte tenu à la fois des intérêts d'ordre militaire en jeu, et des sujétions ou dépenses (immobilisation de personnel, de machines, de matériaux, etc ...) résultant de l'emploi des lignes secondaires.

VI.- Les règles prévues au présent memento laissent entières toutes les questions d'ordre financier, telles que rémunération des opérations (transports notamment) effectuées par les lignes secondaires, répartition de la recette des transports entre la S.N.C.F. et le Réseau Secondaire en cas de taxation globale, remboursement par le Réseau Secondaire, soit à la S.N.C.F., soit à un autre Réseau Secondaire, des concours ou prestations qu'il en recevrait (concours de personnel, fourniture de machines, de matériel, de matériaux, etc ..). La solution de ces questions est entièrement réservée pour être réglée à la diligence des Réseaux Secondaires intéressés par les Autorités Militaires ou S.N.C.F. compétentes; mais tous attachements utiles devront être pris en vue de ces règlements par les Sous-Commissions et le représentant du Réseau Secondaire.

VII.- Il demeure entendu qu'en cas de besoin, à la suite d'incidents ou de destructions, la déviation locale de trains militaires ou de courants, sur une ligne secondaire à voie normale pouvant supporter le passage de ces circulations, pourra être ordonnée par la Sous-Commission, qui en avisera d'urgence le Réseau Secondaire en vue des mesures techniques, et notamment des mesures de sécurité, à prendre. Toutes études nécessaires devront d'ailleurs être faites au préalable par les Sous-Commissions, en prévision de ce cas et dans les diverses hypothèses possibles.

Cette mesure peut le cas échéant être appliquée d'accord entre deux Sous-Commissions NORD voisines ou entre une Sous-Commission NORD et une Sous-Commission voisine d'une autre Région .

CONFERENCE du 16 OCTOBRE 1939

-:-:-:-

M E M E N T O

Le 16 Octobre 1939, à 14<sup>h</sup>30, se sont réunis, au siège de la Commission Régionale NORD, en vue d'examiner les conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la Zone des Armées, reliés aux lignes de la Région NORD :

Commission Régionale NORD :

M. CAMBOURNAC, Commissaire Technique,  
Commandant ROUX, Commissaire Militaire,  
M. DEGARDIN, Commissaire Technique Adjoint.

Commission des Réseaux Secondaires :

Lieutenant-Colonel ARNOUIL, Commissaire Militaire,  
M. GRIGNON, Commissaire Technique.

Représentant de la D.C.F. :

Capitaine VEILLERAUD.

Délégation de la Commission Centrale auprès des W (pour la Région NORD) :

M. PIERSON, Délégué Technique,  
Capitaine SIMON, Délégué Militaire.

Représentant des W :

Capitaine BELL (Mouvement Control).

Régulateur Général de LAON :

Commandant COUDREAU, Régulateur Général,  
M. THOREUX, Conseiller Technique.

.....

Régulateur Général d'AMIENS :

Capitaine LCPILLOT, représentant le Colonel DEVAUX, Régulateur Général.

Chemins de Fer Secondaires :

M.VINCENT, Administrateur-Directeur des Chemins de Fer Secondaires du NORD-EST;

M.LEVEL, Administrateur Délégué de la Compagnie des Voies Ferrées d'Intérêt Local;

M.P.MARIOLLE, Directeur Adjoint des Chemins de Fer Secondaires du NORD-EST;

M.VANDAELE, Inspecteur Principal de l'Exploitation de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local.

=====

La séance est ouverte par M.CAMBOURNAC à 14<sup>h</sup>30.

M.CAMBOURNAC, qui préside, rappelle que la Commission Régionale NORD ou ses Sous-Commissions ont été saisies :

-d'une part, d'une demande d'une Armée, en date du 6 Octobre, tendant à l'étude des possibilités d'utilisation, pour des ravitaillements de toute nature, des lignes d'intérêt secondaire à voie normale de LIART à VERVINS et de MARLE à MONTCORNET, demande qui a été étendue par la suite à l'ensemble des lignes secondaires à voie normale ou à voie étroite de la région de LAON;

-d'autre part, de diverses demandes de détail de l'Armée Britannique (demandes qui ont d'ailleurs été satisfaites), tendant à l'utilisation pour les besoins du ravitaillement de certaines gares des lignes de BOISLEUX à CAMBRAI et d'ACHLET à MARCOING.

Il propose aux conférents d'établir pour ce qui les concerne, et sous réserve d'approbation par la Commission Centrale de la S.N.C.F pour les questions de son ressort, un modus vivendi applicable à ces études ou utilisations de lignes secondaires, lesquelles intéressent à la fois les Compagnies ou Administrations exploitantes des dites lignes et la Commission des Réseaux Secondaires, d'une part, et les diverses Commissions (Centrale, Régionales) et Sous-Commissions du Réseau d'Intérêt Général qui sont plus directement en contact avec les Autorités Militaires susceptibles de demander des transports sur les lignes secondaires, et qui ont en outre la charge d'assurer lesdits transports sur le Réseau d'Intérêt Général, les parcours sur les Réseaux Secondaires ne constituant que des trajets d'aboutement (généralement terminaux et exceptionnellement initiaux).

Après échanges de vues sur les diverses natures de questions que pose le problème ainsi soulevé, les conférents décident unanimement d'adopter les règles suivantes, ou d'en proposer l'adoption dans la

mesure où elles dépassent leur compétence.

I - Toute demande d'utilisation, dans son état actuel, d'une ligne ou installation d'un réseau secondaire pour des transports militaires sera examinée, quelle que soit l'autorité dont elle émane, par la Sous-Commission NORD dont dépend la gare de contact intéressée. Cette Sous-Commission s'adjoindra à cet effet un fonctionnaire local du Réseau Secondaire (en principe Chef d'Exploitation ou à défaut Inspecteur), lequel devra être habilité par son Réseau pour prendre toutes décisions utiles et sera considéré comme représentant auprès de la Sous-Commission la Commission des Réseaux Secondaires, qu'il tiendra au courant, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa Direction.

Le fonctionnaire local du Réseau Secondaire visé ci-dessus ne sera pas, bien entendu, adjoint en permanence à la Sous-Commission, mais, pour chaque ligne secondaire, un accord préalable sera établi entre la Sous-Commission et la Direction locale intéressée pour la désignation de ce fonctionnaire, qui devra pouvoir être toujours rapidement touché par un appel de la Sous-Commission.

Les questions d'utilisation pure et simple des installations existantes seraient ainsi réglées sur place, compte tenu à la fois de la priorité à accorder aux besoins militaires, du souci de les concilier avec les autres besoins, et des possibilités limitées résultant tant de la capacité des installations et de l'état des voies que des ressources en personnel, machines et matériel. La Commission Régionale NORD et la Commission des Réseaux Secondaires n'auraient à être saisies qu'au cas, qui devra être très rare, de désaccord irréductible entre le Représentant du Réseau Secondaire et la Sous-Commission chargée d'apprécier la mesure dans laquelle il peut être donné satisfaction, du point de vue technique, aux demandes de l'Autorité Militaire.

II - Lorsque les possibilités de la ligne secondaire seront limitées, soit en personnel, soit en machines ou matériel, dans des conditions telles qu'une aide de la S.N.C.F permettra seule de donner satisfaction aux besoins militaires, compte tenu des autres besoins préexistants qu'il sera jugé nécessaire de prendre en considération, la Sous-Commission devra s'efforcer de fournir au Réseau Secondaire les concours utiles ou de provoquer cette fourniture par une intervention soit auprès de la Commission Régionale, soit auprès de la Commission des Réseaux Secondaires d'après la nature des besoins.

Ce sera le cas, notamment, pour les concours en personnel Exploitation ou Traction, dans la mesure où ces concours seront compatibles avec les ressources et les besoins propres de la S.N.C.F., étant observé qu'il s'agira généralement de concours temporaires.

Pour les machines, la question ne pourra se poser qu'après remise en service de toutes les machines disponibles et actuellement inutilisées du Réseau Secondaire; celui-ci saisira alors de ses besoins la Commission des Réseaux Secondaires; puis, à défaut par

celle-ci de trouver les machines nécessaires, le représentant de la Traction dans la Sous-Commission Régionale, s'adressera au Service Régional NORD, en lui donnant toutes indications utiles sur les caractéristiques des machines à fournir (arrêtées d'un commun accord avec le Service de la Voie et des Bâtiments d'après l'état de la voie et la résistance des ouvrages d'art). S'il s'agit d'une voie étroite, la question devra être traitée par la Commission des Réseaux Secondaires saisie par la Direction de la ligne intéressée, la Commission Régionale Nord étant de son côté avisée par la Sous-Commission.

La question du matériel de transport ne se posera généralement pas pour les lignes à voie normale sur lesquelles peut circuler le matériel de la S.N.C.F., sauf vérification préalable nécessaire et, le cas échéant, limitation des charges, sur laquelle le représentant du Service de la Voie et des Bâtiments à la Sous-Commission devra porter son attention, comme il est dit ci-dessus pour les machines. Lorsqu'elle se posera pour des lignes à voie étroite, elle devra être soumise à la Commission des Réseaux Secondaires, comme pour les machines.

III - Lorsque les besoins militaires à satisfaire exigent des travaux, soit de remise en état, soit d'extension des installations, la préparation des projets correspondants, à soumettre préalablement au D.C.F., d'après les règles en vigueur, sera réalisée comme suit :

a) pour les installations propres au Réseau Secondaire, à la diligence de ce réseau, auquel la Sous-Commission NORD fournira au besoin les concours techniques nécessaires, les projets devant préciser, le cas échéant, les prestations de matériaux à effectuer par la S.N.C.F. et la main-d'oeuvre (sapeurs de chemins de fer ou pionniers) à prélever sur les moyens dont dispose la Commission Régionale NORD, dont l'accord sera demandé à cet effet;

b) pour les installations des gares de jonction, dont la S.N.C.F. a la gérance, à la diligence de la Commission Régionale à laquelle la Sous-Commission adressera tous les éléments utiles, y compris l'accord ou les observations du représentant du Réseau Secondaire pour la partie des travaux ou fournitures qui concerne spécialement ce Réseau.

La transmission du projet au D.C.F. sera assurée, dans le premier cas, par la Commission des Réseaux Secondaires; dans le second cas par la Commission Régionale NORD, utilisant l'intermédiaire de la Commission Centrale.

L'exécution des travaux approuvés sera également assurée, suivant le cas, soit par le Réseau Secondaire, recevant le cas échéant de la Région NORD les fournitures et les concours de main-d'oeuvre prévus, soit par la Région NORD d'après les directives de la Commission Centrale.

IV - Les règles de compétence qui précèdent sont applicables aux études préalables à toute réalisation de transport, qui seraient demandées par l'Autorité Militaire, suivant que ces études envisagent l'un ou l'autre des cas prévus aux trois alinéas I, II et III ci-dessus. L'Autorité Militaire sera renseignée directement par la Sous-Commission intéressée, après que celle-ci se sera, s'il y a lieu, assurée de

l'accord, soit de la Commission Régionale NORD, soit de la Commission des Réseaux Secondaires, sur les solutions proposées qui dépasseraient la compétence de la Sous-Commission.

V - Dans l'examen des demandes d'utilisation ou d'aménagement de lignes secondaires, les Sous-Commissions ne devront jamais négliger de mettre l'Autorité Militaire à même d'apprécier si la solution envisagée est bien la plus favorable, comparativement à d'autres solutions comportant l'utilisation du Réseau d'Intérêt Général, compte tenu à la fois des intérêts d'ordre militaire en jeu, et des sujétions ou dépenses (immobilisation de personnel, de machines, de matériaux, etc...) résultant de l'emploi des lignes secondaires.

VI - Les règles prévues au présent memento laissent entières toutes les questions d'ordre financier, telles que rémunération des opérations (transports notamment) effectuées par les lignes secondaires, répartition de la recette des transports entre la S.N.C.F. et le Réseau Secondaire en cas de taxation globale, remboursement par le Réseau Secondaire, soit à la S.N.C.F., soit à un autre Réseau Secondaire, des concours ou prestations qu'il en recevrait (concours de personnel, fourniture de machines, de matériel, de matériaux, etc...). La solution de ces questions est entièrement réservée pour être réglée à la diligence des Réseaux Secondaires intéressés par les Autorités Militaires ou S.N.C.F. compétentes; mais tous attachements utiles devront être pris en vue de ces règlements par les Sous-Commissions et le représentant du Réseau Secondaire.

VII - Il demeure entendu qu'en cas de besoin, à la suite d'incidents ou de destructions, la déviation locale de trains militaires ou de courants, sur une ligne secondaire à voie normale pouvant supporter le passage de ces circulations, pourra être ordonnée par la Sous-Commission, qui en avisera d'urgence le Réseau Secondaire en vue des mesures techniques, et notamment des mesures de sécurité, à prendre. Toutes études nécessaires devront d'ailleurs être faites au préalable par les Sous-Commissions, en prévision de ce cas et dans les diverses hypothèses possibles.

Cette mesure peut le cas échéant être appliquée d'accord entre deux Sous-Commissions NORD voisines ou entre une Sous-Commission NORD et une Sous-Commission voisine d'une autre Région.

COMMISSION REGIONALE NORD  
des CHEMINS de FER

Le 20 Octobre 1939

b.m n°1315/P

COPIE TRANSMISE

à Monsieur le Chef du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION  
Monsieur le Chef du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS

.....

aux SOUS-COMMISSIONS de PARIS-NORD  
LILLE (Annexe)  
BOULOGNE  
AMIENS  
DOUAI  
St-QUENTIN  
LAON

à titre de préavis.

---

M. GUILLAUME

Il doit être bien entendu que les avis relatifs à la résistance des ouvrages d'art ne doivent être donnés par nos représentants dans les Sous-Commissions Régionales qu'après avoir consulté la Subdivision de M. WIDMAN.

20/10  
FLAMENT

VB.N.vr

COPIE à M.M. DEMAUX

WAGNON

LECLERCQ (Entretien)

COLLONVILLE

SAINT-AUBIN

WIDMAN, avec l'observation de M. FLAMENT.

PEFFERKORN

les CHEFS d'ARRONDISSEMENT, avec l'observation de M. FLAMENT.

24 Octobre 1939

GUILLAUME

CONFERENCE du 16 OCTOBRE 1939

-:-:-:-

M E M E N T O

Le 16 Octobre 1939, à 14<sup>h</sup>,30, se sont réunis, au siège de la Commission Régionale NORD, en vue d'examiner les conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la Zone des Armées, reliés aux lignes de la Région NORD :

Commission Régionale NORD :

M. CAMBOURNAC, Commissaire Technique,  
Commandant ROUX, Commissaire Militaire,  
M. DEGARDIN, Commissaire Technique Adjoint.

Commission des Réseaux Secondaires :

Lieutenant-Colonel ARNOUIL, Commissaire Militaire,  
M. GRIGNON, Commissaire Technique.

Représentant de la D.C.F. :

Capitaine VEILLERAUD.

Délégation de la Commission Centrale auprès des W (pour la Région NORD) :

M. PIERSON, Délégué Technique,  
Capitaine SIMON, Délégué Militaire.

Représentant des W :

Capitaine BELL (Mouvement Control).

Régulateur Général de LAON :

Commandant COUDREAU, Régulateur Général,  
M. THOREUX, Conseiller Technique.

.....

Régulateur Général d'AMIENS :

Capitaine ICRILLOT, représentant le Colonel DEVAUX, Régulateur Général.

Chemins de Fer Secondaires :

M.VINCENT, Administrateur-Directeur des Chemins de Fer Secondaires du NORD-EST;

M.LEVEL, Administrateur Délégué de la Compagnie des Voies Ferrées d'Intérêt Local;

M.P.MARIOLLE, Directeur Adjoint des Chemins de Fer Secondaires du NORD-EST;

M.VANDAELE, Inspecteur Principal de l'Exploitation de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local.

=====

La séance est ouverte par M.CAMBOURNAC à 14<sup>h</sup>,30.

M.CAMBOURNAC, qui préside, rappelle que la Commission Régionale NORD ou ses Sous-Commissions ont été saisies :

-d'une part, d'une demande d'une Armée, en date du 6 Octobre, tendant à l'étude des possibilités d'utilisation, pour des ravitaillements de toute nature, des lignes d'intérêt secondaire à voie normale de LIART à VERVINS et de MARLE à MONTCORNET, demande qui a été étendue par la suite à l'ensemble des lignes secondaires à voie normale ou à voie étroite de la région de LAON;

-d'autre part, de diverses demandes de détail de l'Armée Britannique (demandes qui ont d'ailleurs été satisfaites), tendant à l'utilisation pour les besoins du ravitaillement de certaines gares des lignes de BOISLEUX à CAMBRAI et d'ACHIEUX à MARCOING.

Il propose aux conférents d'établir pour ce qui les concerne, et sous réserve d'approbation par la Commission Centrale de la S.N.C.F pour les questions de son ressort, un modus vivendi applicable à ces études ou utilisations de lignes secondaires, lesquelles intéressent à la fois les Compagnies ou Administrations exploitantes des dites lignes et la Commission des Réseaux Secondaires, d'une part, et les diverses Commissions (Centrale, Régionales) et Sous-Commissions du Réseau d'Intérêt Général qui sont plus directement en contact avec les Autorités Militaires susceptibles de demander des transports sur les lignes secondaires, et qui ont en outre la charge d'assurer lesdits transports sur le Réseau d'Intérêt Général, les parcours sur les Réseaux Secondaires ne constituant que des trajets d'aboutement (généralement terminaux et exceptionnellement initiaux).

Après échanges de vues sur les diverses natures de questions que pose le problème ainsi soulevé, les conférents décident unanimement d'adopter les règles suivantes, ou d'en proposer l'adoption dans la

mesure où elles dépassent leur compétence.

I - Toute demande d'utilisation, dans son état actuel, d'une ligne ou installation d'un réseau secondaire pour des transports militaires sera examinée, quelle que soit l'autorité dont elle émane, par la Sous-Commission NORD dont dépend la gare de contact intéressée. Cette Sous-Commission s'adjoindra à cet effet un fonctionnaire local du Réseau Secondaire (en principe Chef d'Exploitation ou à défaut Inspecteur), lequel devra être habilité par son Réseau pour prendre toutes décisions utiles et sera considéré comme représentant auprès de la Sous-Commission la Commission des Réseaux Secondaires, qu'il tiendra au courant, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa Direction.

Le fonctionnaire local du Réseau Secondaire visé ci-dessus ne sera pas, bien entendu, adjoint en permanence à la Sous-Commission, mais, pour chaque ligne secondaire, un accord préalable sera établi entre la Sous-Commission et la Direction locale intéressée pour la désignation de ce fonctionnaire, qui devra pouvoir être toujours rapidement touché par un appel de la Sous-Commission.

Les questions d'utilisation pure et simple des installations existantes seraient ainsi réglées sur place, compte tenu à la fois de la priorité à accorder aux besoins militaires, du souci de les concilier avec les autres besoins, et des possibilités limitées résultant tant de la capacité des installations et de l'état des voies que des ressources en personnel, machines et matériel. La Commission Régionale NORD et la Commission des Réseaux Secondaires n'auraient à être saisies qu'au cas, qui devra être très rare, de désaccord irréductible entre le Représentant du Réseau Secondaire et la Sous-Commission chargée d'apprécier la mesure dans laquelle il peut être donné satisfaction, du point de vue technique, aux demandes de l'Autorité Militaire.

II - Lorsque les possibilités de la ligne secondaire seront limitées, soit en personnel, soit en machines ou matériel, dans des conditions telles qu'une aide de la S.N.C.F permettra seule de donner satisfaction aux besoins militaires, compte tenu des autres besoins préexistants qu'il sera jugé nécessaire de prendre en considération, la Sous-Commission devra s'efforcer de fournir au Réseau Secondaire les concours utiles ou de provoquer cette fourniture par une intervention soit auprès de la Commission Régionale, soit auprès de la Commission des Réseaux Secondaires d'après la nature des besoins.

Ce sera le cas, notamment, pour les concours en personnel Exploitation ou Traction, dans la mesure où ces concours seront compatibles avec les ressources et les besoins propres de la S.N.C.F., étant observé qu'il s'agira généralement de concours temporaires.

Pour les machines, la question ne pourra se poser qu'après remise en service de toutes les machines disponibles et actuellement inutilisées du Réseau Secondaire; celui-ci saisira alors de ses besoins la Commission des Réseaux Secondaires; puis, à défaut par

celle-ci de trouver les machines nécessaires, le représentant de la Traction dans la Sous-Commission Régionale, s'adressera au Service Régional NORD, en lui donnant toutes indications utiles sur les caractéristiques des machines à fournir (arrêtées d'un commun accord avec le Service de la Voie et des Bâtiments d'après l'état de la voie et la résistance des ouvrages d'art). S'il s'agit d'une voie étroite, la question devra être traitée par la Commission des Réseaux Secondaires saisie par la Direction de la ligne intéressée, la Commission Régionale Nord étant de son côté avisée par la Sous-Commission.

La question du matériel de transport ne se posera généralement pas pour les lignes à voie normale sur lesquelles peut circuler le matériel de la S.N.C.F., sauf vérification préalable nécessaire et, le cas échéant, limitation des charges, sur laquelle le représentant du Service de la Voie et des Bâtiments à la Sous-Commission devra porter son attention, comme il est dit ci-dessus pour les machines. Lorsqu'elle se posera pour des lignes à voie étroite, elle devra être soumise à la Commission des Réseaux Secondaires, comme pour les machines.

III - Lorsque les besoins militaires à satisfaire exigent des travaux, soit de remise en état, soit d'extension des installations, la préparation des projets correspondants, à soumettre préalablement au D.C.F., d'après les règles en vigueur, sera réalisée comme suit :

a) pour les installations propres au Réseau Secondaire, à la diligence de ce réseau, auquel la Sous-Commission NORD fournira au besoin les concours techniques nécessaires, les projets devant préciser, le cas échéant, les prestations de matériaux à effectuer par la S.N.C.F. et la main-d'oeuvre (sapeurs de chemins de fer ou pionniers) à prélever sur les moyens dont dispose la Commission Régionale NORD, dont l'accord sera demandé à cet effet;

b) pour les installations des gares de jonction, dont la S.N.C.F. a la gérance, à la diligence de la Commission Régionale à laquelle la Sous-Commission adressera tous les éléments utiles, y compris l'accord ou les observations du représentant du Réseau Secondaire pour la partie des travaux ou fournitures qui concerne spécialement ce Réseau.

La transmission du projet au D.C.F. sera assurée, dans le premier cas, par la Commission des Réseaux Secondaires; dans le second cas par la Commission Régionale NORD, utilisant l'intermédiaire de la Commission Centrale.

L'exécution des travaux approuvés sera également assurée, suivant le cas, soit par le Réseau Secondaire, recevant le cas échéant de la Région NORD les fournitures et les concours de main-d'oeuvre prévus, soit par la Région NORD d'après les directives de la Commission Centrale.

IV - Les règles de compétence qui précèdent sont applicables aux études préalables à toute réalisation de transport, qui seraient demandées par l'Autorité Militaire, suivant que ces études envisagent l'un ou l'autre des cas prévus aux trois alinéas I, II et III ci-dessus. L'Autorité Militaire sera renseignée directement par la Sous-Commission intéressée, après que celle-ci se sera, s'il y a lieu, assurée de

l'accord, soit de la Commission Régionale NORD, soit de la Commission des Réseaux Secondaires, sur les solutions proposées qui dépasseraient la compétence de la Sous-Commission.

V - Dans l'examen des demandes d'utilisation ou d'aménagement de lignes secondaires, les Sous-Commissions ne devront jamais négliger de mettre l'Autorité Militaire à même d'apprécier si la solution envisagée est bien la plus favorable, comparativement à d'autres solutions comportant l'utilisation du Réseau d'Intérêt Général, compte tenu à la fois des intérêts d'ordre militaire en jeu, et des sujétions ou dépenses (immobilisation de personnel, de machines, de matériaux, etc...) résultant de l'emploi des lignes secondaires.

VI - Les règles prévues au présent memento laissent entières toutes les questions d'ordre financier, telles que rémunération des opérations (transports notamment) effectuées par les lignes secondaires, répartition de la recette des transports entre la S.N.C.F. et le Réseau Secondaire, soit à la S.N.C.F., soit à un autre Réseau Secondaire, des concours ou prestations qu'il en recevrait (concours de personnel, fourniture de machines, de matériel, de matériaux, etc...). La solution de ces questions est entièrement réservée pour être réglée à la diligence des Réseaux Secondaires intéressés par les Autorités Militaires ou S.N.C.F. compétentes; mais tous attachements utiles devront être pris en vue de ces règlements par les Sous-Commissions et le représentant du Réseau Secondaire.

VII - Il demeure entendu qu'en cas de besoin, à la suite d'incidents ou de destructions, la déviation locale de trains militaires ou de courants, sur une ligne secondaire à voie normale pouvant supporter le passage de ces circulations, pourra être ordonnée par la Sous-Commission, qui en avisera d'urgence le Réseau Secondaire en vue des mesures techniques, et notamment des mesures de sécurité, à prendre. Toutes études nécessaires devront d'ailleurs être faites au préalable par les Sous-Commissions, en prévision de ce cas et dans les diverses hypothèses possibles.

Cette mesure peut le cas échéant être appliquée d'accord entre deux Sous-Commissions NORD voisines ou entre une Sous-Commission NORD et une Sous-Commission voisine d'une autre Région.

COMMISSION REGIONALE NORD  
des CHEMINS DE FER

Le 20 Octobre 1939

b.m. n°1315/P

COPIE TRANSMISE

à Monsieur le Chef du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION  
Monsieur le Chef du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS

.....

aux SOUS-COMMISSIONS de PARIS-NORD  
LILLE (Annexe)  
BOULOGNE  
AMIENS  
DOUAI  
St-QUENTIN  
LAON

à titre de préavis.

M. GUILLAUME

Il doit être bien entendu que les avis relatifs à la résistance des ouvrages d'art ne doivent être donnés par nos représentants dans les Sous-Commissions Régionales qu'après avoir consulté la Subdivision de M. WIIMAN.

VB.N.vr

20/10  
FLAMENT

COPIE à M.M. DEMAUX  
WAGNON

LECLERCQ (Entretien)

COLLONVILLE

SAINT-AUBIN

WIIMAN, avec l'observation de M. FLAMENT.

PEFFERKORN

les CHEFS d'ARRONDISSEMENT, avec l'observation de M. FLAMENT.

24 Octobre 1939

GUILLAUME

CONFERENCE du 16 OCTOBRE 1939

-:-:-:-

M E M E N T O

Le 16 Octobre 1939, à 14<sup>h</sup>,30, se sont réunis, au siège de la Commission Régionale NORD, en vue d'examiner les conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la Zone des Armées, reliés aux lignes de la Région NORD :

Commission Régionale NORD :

M. CAMBOURNAC, Commissaire Technique,  
Commandant ROUX, Commissaire Militaire,  
M. DEGARDIN, Commissaire Technique Adjoint.

Commission des Réseaux Secondaires :

Lieutenant-Colonel ARNOUËL, Commissaire Militaire,  
M. GRIGNON, Commissaire Technique.

Représentant de la D.C.F. :

Capitaine VEILLERAUD.

Délégation de la Commission Centrale auprès des W (pour la Région NORD) :

M. PIERSON, Délégué Technique,  
Capitaine SIMON, Délégué Militaire.

Représentant des W :

Capitaine BELL (Mouvement Control).

Régulateur Général de LAON :

Commandant COUDREAU, Régulateur Général,  
M. THOREUX, Conseiller Technique.

.....

Régulateur Général d'AMIENS :

Capitaine LCRILLOT, représentant le Colonel DEVAUX, Régulateur Général.

Chemins de Fer Secondaires :

M.VINCENT, Administrateur-Directeur des Chemins de Fer Secondaires du NORD-EST;

M.LEVEL, Administrateur Délégué de la Compagnie des Voies Ferrées d'Intérêt Local;

M.P.MARIOLLE, Directeur Adjoint des Chemins de Fer Secondaires du NORD-EST;

M.VANDAELE, Inspecteur Principal de l'Exploitation de la Compagnie Générale des Voies Ferrées d'Intérêt Local.

=====

La séance est ouverte par M.CAMBOURNAC à 14<sup>h</sup>,30.

M.CAMBOURNAC, qui préside, rappelle que la Commission Régionale NORD ou ses Sous-Commissions ont été saisies :

-d'une part, d'une demande d'une Armée, en date du 6 Octobre, tendant à l'étude des possibilités d'utilisation, pour des ravitaillements de toute nature, des lignes d'intérêt secondaire à voie normale de LIART à VERVINS et de MARLE à MONTICORNET, demande qui a été étendue par la suite à l'ensemble des lignes secondaires à voie normale ou à voie étroite de la région de LAON;

-d'autre part, de diverses demandes de détail de l'Armée Britannique (demandes qui ont d'ailleurs été satisfaites), tendant à l'utilisation pour les besoins du ravitaillement de certaines gares des lignes de BOISLEUX à CAMBRAI et d'ACHIEUX à MARCOING.

Il propose aux conférents d'établir pour ce qui les concerne, et sous réserve d'approbation par la Commission Centrale de la S.N.C.F pour les questions de son ressort, un modus vivendi applicable à ces études ou utilisations de lignes secondaires, lesquelles intéressent à la fois les Compagnies ou Administrations exploitantes des dites lignes et la Commission des Réseaux Secondaires, d'une part, et les diverses Commissions (Centrale, Régionales) et Sous-Commissions du Réseau d'Intérêt Général qui sont plus directement en contact avec les Autorités Militaires susceptibles de demander des transports sur les lignes secondaires, et qui ont en outre la charge d'assurer lesdits transports sur le Réseau d'Intérêt Général, les parcours sur les Réseaux Secondaires ne constituant que des trajets d'aboutement (généralement terminaux et exceptionnellement initiaux).

Après échanges de vues sur les diverses natures de questions que pose le problème ainsi soulevé, les conférents décident unanimement d'adopter les règles suivantes, ou d'en proposer l'adoption dans la

mesure où elles dépassent leur compétence.

I - Toute demande d'utilisation, dans son état actuel, d'une ligne ou installation d'un réseau secondaire pour des transports militaires sera examinée, quelle que soit l'autorité dont elle émane, par la Sous-Commission NORD dont dépend la gare de contact intéressée. Cette Sous-Commission s'adjoindra à cet effet un fonctionnaire local du Réseau Secondaire (en principe Chef d'Exploitation ou à défaut Inspecteur), lequel devra être habilité par son Réseau pour prendre toutes décisions utiles et sera considéré comme représentant auprès de la Sous-Commission la Commission des Réseaux Secondaires, qu'il tiendra au courant, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa Direction.

Le fonctionnaire local du Réseau Secondaire visé ci-dessus ne sera pas, bien entendu, adjoint en permanence à la Sous-Commission, mais, pour chaque ligne secondaire, un accord préalable sera établi entre la Sous-Commission et la Direction locale intéressée pour la désignation de ce fonctionnaire, qui devra pouvoir être toujours rapidement touché par un appel de la Sous-Commission.

Les questions d'utilisation pure et simple des installations existantes seraient ainsi réglées sur place, compte tenu à la fois de la priorité à accorder aux besoins militaires, du souci de les concilier avec les autres besoins, et des possibilités limites résultant tant de la capacité des installations et de l'état des voies que des ressources en personnel, machines et matériel. La Commission Régionale NORD et la Commission des Réseaux Secondaires n'auraient à être saisies qu'au cas, qui devra être très rare, de désaccord irréductible entre le Représentant du Réseau Secondaire et la Sous-Commission chargée d'apprécier la mesure dans laquelle il peut être donné satisfaction, du point de vue technique, aux demandes de l'Autorité Militaire.

II - Lorsque les possibilités de la ligne secondaire seront limitées, soit en personnel, soit en machines ou matériel, dans des conditions telles qu'une aide de la S.N.C.F permettra seule de donner satisfaction aux besoins militaires, compte tenu des autres besoins préexistants qu'il sera jugé nécessaire de prendre en considération, la Sous-Commission devra s'efforcer de fournir au Réseau Secondaire les concours utiles ou de provoquer cette fourniture par une intervention soit auprès de la Commission Régionale, soit auprès de la Commission des Réseaux Secondaires d'après la nature des besoins.

Ce sera le cas, notamment, pour les concours en personnel Exploitation ou Traction, dans la mesure où ces concours seront compatibles avec les ressources et les besoins propres de la S.N.C.F., étant observé qu'il s'agira généralement de concours temporaires.

Pour les machines, la question ne pourra se poser qu'après remise en service de toutes les machines disponibles et actuellement inutilisées du Réseau Secondaire; celui-ci saisira alors de ses besoins la Commission des Réseaux Secondaires; puis, à défaut par

celle-ci de trouver les machines nécessaires, le représentant de la Traction dans la Sous-Commission Régionale, s'adressera au Service Régional NORD, en lui donnant toutes indications utiles sur les caractéristiques des machines à fournir (arrêtées d'un commun accord avec le Service de la Voie et des Bâtiments d'après l'état de la voie et la résistance des ouvrages d'art). S'il s'agit d'une voie étroite, la question devra être traitée par la Commission des Réseaux Secondaires saisie par la Direction de la ligne intéressée, la Commission Régionale Nord étant de son côté avisée par la Sous-Commission.

La question du matériel de transport ne se posera généralement pas pour les lignes à voie normale sur lesquelles peut circuler le matériel de la S.N.C.F., sauf vérification préalable nécessaire et, le cas échéant, limitation des charges, sur laquelle le représentant du Service de la Voie et des Bâtiments à la Sous-Commission devra porter son attention, comme il est dit ci-dessus pour les machines. Lorsqu'elle se posera pour des lignes à voie étroite, elle devra être soumise à la Commission des Réseaux Secondaires, comme pour les machines.

III - Lorsque les besoins militaires à satisfaire exigent des travaux, soit de remise en état, soit d'extension des installations, la préparation des projets correspondants, à soumettre préalablement au D.C.F., d'après les règles en vigueur, sera réalisée comme suit :

a) pour les installations propres au Réseau Secondaire, à la diligence de ce réseau, auquel la Sous-Commission NORD fournira au besoin les concours techniques nécessaires, les projets devant préciser, le cas échéant, les prestations de matériaux à effectuer par la S.N.C.F. et la main-d'oeuvre (sapeurs de chemins de fer ou pionniers) à prélever sur les moyens dont dispose la Commission Régionale NORD, dont l'accord sera demandé à cet effet;

b) pour les installations des gares de jonction, dont la S.N.C.F. a la gérance, à la diligence de la Commission Régionale à laquelle la Sous-Commission adressera tous les éléments utiles, y compris l'accord ou les observations du représentant du Réseau Secondaire pour la partie des travaux ou fournitures qui concerne spécialement ce Réseau.

La transmission du projet au D.C.F. sera assurée, dans le premier cas, par la Commission des Réseaux Secondaires; dans le second cas par la Commission Régionale NORD, utilisant l'intermédiaire de la Commission Centrale.

L'exécution des travaux approuvés sera également assurée, suivant le cas, soit par le Réseau Secondaire, recevant le cas échéant de la Région NORD les fournitures et les concours de main-d'oeuvre prévus, soit par la Région NORD d'après les directives de la Commission Centrale.

IV - Les règles de compétence qui précèdent sont applicables aux études préalables à toute réalisation de transport, qui seraient demandées par l'Autorité Militaire, suivant que ces études envisagent l'un ou l'autre des cas prévus aux trois alinéas I, II et III ci-dessus. L'Autorité Militaire sera renseignée directement par la Sous-Commission intéressée, après que celle-ci se sera, s'il y a lieu, assurée de

l'accord, soit de la Commission Régionale NORD, soit de la Commission des Réseaux Secondaires, sur les solutions proposées qui dépasseraient la compétence de la Sous-Commission.

V - Dans l'examen des demandes d'utilisation ou d'aménagement de lignes secondaires, les Sous-Commissions ne devront jamais négliger de mettre l'Autorité Militaire à même d'apprécier si la solution envisagée est bien la plus favorable, comparativement à d'autres solutions comportant l'utilisation du Réseau d'Intérêt Général, compte tenu à la fois des intérêts d'ordre militaire en jeu, et des sujétions ou dépenses (immobilisation de personnel, de machines, de matériaux, etc...) résultant de l'emploi des lignes secondaires.

VI - Les règles prévues au présent memento laissent entières toutes les questions d'ordre financier, telles que rémunération des opérations (transports notamment) effectuées par les lignes secondaires, repartition de la recette des transports entre la S.N.C.F. et le Réseau Secondaire en cas de taxation globale, remboursement par le Réseau Secondaire, soit à la S.N.C.F., soit à un autre Réseau Secondaire, des concours ou prestations qu'il en recevrait (concours de personnel, fourniture de machines, de matériel, de matériaux, etc...). La solution de ces questions est entièrement réservée pour être réglée à la diligence des Réseaux Secondaires intéressés par les Autorités Militaires ou S.N.C.F. compétentes; mais tous attachements utiles devront être pris en vue de ces règlements par les Sous-Commissions et le représentant du Réseau Secondaire.

VII - Il demeure entendu qu'en cas de besoin, à la suite d'incidents ou de destructions, la déviation locale de trains militaires ou de courants, sur une ligne secondaire à voie normale pouvant supporter le passage de ces circulations, pourra être ordonnée par la Sous-Commission, qui en avisera d'urgence le Réseau Secondaire en vue des mesures techniques, et notamment des mesures de sécurité, à prendre. Toutes études nécessaires devront d'ailleurs être faites au préalable par les Sous-Commissions, en prévision de ce cas et dans les diverses hypothèses possibles.

Cette mesure peut le cas échéant être appliquée d'accord entre deux Sous-Commissions NORD voisines ou entre une Sous-Commission NORD et une Sous-Commission voisine d'une autre Région.

COMMISSION REGIONALE NORD  
des CHEMINS de FER

Le 20 Octobre 1939

b.m. n°1315/P

COPIE TRANSMISE

à Monsieur le Chef du SERVICE du MATERIEL et de la TRACTION  
Monsieur le Chef du SERVICE de la VOIE et des BATIMENTS

aux SOUS-COMMISSIONS de PARIS-NORD  
LILLE (Annexe)  
BOULOGNE  
AMIENS  
DOUAI  
St-QUENTIN  
LAON

à titre de préavis.

M. GUILLAUME

Il doit être bien entendu que les avis relatifs à la résistance des ouvrages d'art ne doivent être donnés par nos représentants dans les Sous-Commissions Régionales qu'après avoir consulté la Subdivision de M. WILMAN.

20/10  
FLAMENT

VB.N.vr

COPIE à M.M. DEMAUX

WAGNON

LECLERCQ (Entretien)

COLLONVILLE

SAINT-AUBIN

WILMAN, avec l'observation de M. FLAMENT.

PEFFERKORN

les CHEFS d'ARRONDISSEMENT, avec l'observation de M. FLAMENT.

24 Octobre 1939

GUILLAUME

*fait Copie à Guillaume  
Dlmaux  
H. Wagner  
H. Herck.  
Mr Widmann*

*St. D. J. J. J.*

21 Octobre 1939. *M. Herck*

NORD TRAVAUX Service Central	
- 2 NOV 1939	
Rep <sup>e</sup> G	Pièce
N <sup>o</sup> 167	3

V.B./N.

Monsieur FLAMENT, Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Nord,  
à Monsieur DEGARDIN, Commissaire-Technique adjoint  
Chef du Service de l'Exploitation de la Région du Nord.

Son No Guerre  
Sub. No Divers

*Utilisation, pour les besoins militaires des chemins de fer d'intérêt secondaire.*

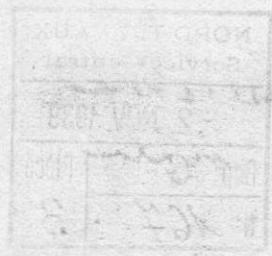
Vous m'avez demandé, par transmission du 3 courant, d'une Dépêche de la Sous-Commission de LAON, à la Commission Régionale en date de la veille 2 Oct. de vous faire parvenir les éléments de réponse aux diverses questions posées relatives à l'étude détaillée des possibilités d'utilisation d'un certain nombre de voies secondaires de la région de GUISE-VERVINS-LIAPT et MONTCORNET.

Parmi des ren  
Parmi ces renseignements figure l'indication du poids et de la longueur des rails et du travelage de la voie.

J'ai eu l'occasion de faire remarquer à ce sujet que de tels renseignements ne peuvent pas être pratiquement utiles à la Sous-Commission, pour répondre à la dernière question posée dans la Dépêche, quant aux "conditions dans lesquelles pourraient être mis en marche des trains militaires de ravitaillement en vivres et en munitions, sur les lignes du "réseau secondaire de la région de LAON". Il ne suffit pas, en effet, de connaître le type d'armement d'une ligne intéressée

sur l'état des matériaux et d'entretien de la voie et surtout la

**CHASSER**



résistance des ouvrages d'art constituent les éléments essentiels qui permettent de donner en connaissance de cause une réponse autorisée à la question générale qui a été posée.

En vue sans doute d'aboutir à des conclusions pratiques à ce sujet, une réunion s'est tenue à LAON, dans le bureau du C.R.C.2, sous la présidence du Lieutenant-Colonel CHOUPE et vous m'en avez communiqué le Procès-Verbal qui ne fait d'ailleurs pas mention de la plupart des agents présents, délégués par les divers services de la Région du Nord.

Le texte de ce P.V. n'est pas de nature à simplifier et à faciliter l'élaboration des solutions à proposer pour résoudre le problème posé.

Sans entrer dans les questions d'attributions militaires proprement dites, je ne puis que m'en tenir, pour ce qui me concerne, aux principes techniques ci-après:

Les représentants locaux du Service Voie et Bâtiments, dans les Sous-Commissions locales, disposent, pour tout ce qui concerne les voies de la Région du Nord de la S.N.C.F., de tous les renseignements nécessaires pour permettre ou écarter le passage des courriers ou véhicules courants susceptibles d'y circuler.

Lorsqu'il s'agit de voies autres que celles du réseau de la S.N.C.F., ils sont qualifiés pour examiner la superstructure de la voie, apprécier sa résistance, son état d'entretien, les travaux à faire et les matériaux à utiliser pour la remettre éventuellement en état, mais ils ne peuvent pas apprécier la résistance des ouvrages d'art qu'ils ne connaissent pas et dont ils ne possèdent ni les plans ni les caractéristiques. Seule la subdivision du Matériel des Voies

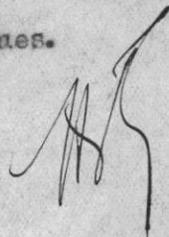
peut formuler à ce sujet un avis qualifié, après avoir pu examiner les documents qui doivent lui être communiqués par l'organisme qui détient les dossiers de chaque ouvrage, et s'il le faut faire procéder à une visite, sur place, des ouvrages en question.

Par conséquent, lorsque le représentant de mon Service est saisi d'une telle question par la Sous-Commission dont il fait partie, il convient, pour gagner du temps de se borner à lui demander de faire préciser si tel type de machine, convoi ou véhicule peut circuler sur la ligne en question ou quelle est la limite de poids d'essieux et de tonnage de véhicule que celle-ci pourrait supporter.

Il leur appartient alors de se renseigner directement sur tout ce qui est de leur ressort et de saisir la Subdivision du Matériel des Voies en s'efforçant de lui procurer, aussi rapidement que possible, les documents nécessaires.

Il va de soi que si la question est posée directement au Concessionnaire ou à l'Exploitant de la ligne en question, nos représentants ne peuvent intervenir, à moins que celui-ci nous en fasse la demande s'il le juge opportun.

Dans tous les cas, nous nous efforcerons de répondre, aussi rapidement que possible aux questions qui nous seraient posées à ce sujet, mais je ne saurais trop insister pour qu'une méthode plus rationnelle que celle qui semble avoir été appliquée à LAON, soit dorénavant préconisée en pareil cas, si l'on veut aboutir à des conclusions rapides et réellement pratiques.



B.M. N° 1375 / P

Guerre  
Sist. N° Divers

Utilisation par les besoins militaires  
des chemins de fer d'intérêt Secondaire

- 2 NOV 1939

Rep° G  
N° 167  
Pièce 4

COPIE à :

26 OCT 1939

h. Demant

h. Wagner

Monsieur le Chef du Service du MATERIEL et de  
la TRACTION

Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des  
BATIMENTS

Monsieur le Chef de la Division du MOUVEMENT  
(1ère, 2ème, 3ème Subdivision/P.R.I.)

Sous-Commission de LAON

pour information.

Le Commissaire Technique Adjt  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer.

*Leefer*

Copie à MM. Saint Aubert  
Widmann  
Marle (Vulviers)  
Hardy (Luce)  
Colberville  
Wagnon

fact  
31-10  
M. Fandane

GRAND QUARTIER GENERAL

Secteur Postal 38, le 24 Octobre 1939

Direction des Chemins de Fer - SECRET -

Section des Travaux

N° 1.996 / D.C.F.

Le Général en Chef GAMELIN,  
Chef d'Etat-Major Général de la Défense  
Nationale, Commandant en Chef des  
Forces Terrestres,

OBJET :

Voies ferrées VERVINS -  
LIART et MARLE -  
MONTCORNET

à Monsieur le Général Commandant la  
IXème Armée (E.M. : 4ème Bureau)

En réponse à votre lettre N° 1781/4 R du 19 Octobre 1939,  
j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous êtes autorisé  
à utiliser la ligne à voie normale d'intérêt secondaire MARLE à  
MONTCORNET pour la desserte des divers éléments des Services  
de la IXème Armée.

L'exploitation sera assurée par le Réseau d'Intérêt Secondaire  
du NORD-EST.

Je donne tous ordres utiles pour que le remplacement des  
traverses en mauvais état soit effectué par une fraction d'unité  
de sapeurs de chemins de fer.

En ce qui concerne la ligne VERVINS à LIART, abandonnée  
depuis 5 ans, sa remise en exploitation nécessiterait des tra-  
vaux importants hors de proportion avec le bénéfice qu'on peut

.....

30 OCT. 1939

escompter. La Région est d'ailleurs particulièrement riche en vdes ferrées normales, puisque dans le quadrilatère MARLE, HIRSON, LIART, MONTCORNET, on trouve deux pénétrantes LAON - HIRSON et LAON - LIART et deux rocades HIRSON - LIART et MARLE - MONTCORNET, celles-ci à une distance de 25 km. environ l'une de l'autre.

En conséquence, j'ai décidé de ne pas donner suite pour le moment au projet de remise en exploitation de la ligne VERVINS - LIART.

Le Directeur des Chemins de Fer  
au Grand Quartier Général,

Signé : KERGOAT.

N° 1688/M

COPIE conforme transmise à

Monsieur le Commissaire Technique

PARIS, le 25 Octobre 1939

P. le Commissaire Militaire de  
la Commission Régionale Nord,

Signé : GAYMARD.

Direction des Chemins de Fer

Section des Travaux

N° 1.996 / D.C.F.

SECRET**COPIE**OBJET:Voies ferrées VERVINS -  
LIART et MARLE-MONTCORNET

*M. Wagner*

Le Général en Chef GAMELIN  
Chef d'Etat-Major Général de la  
Défense Nationale, Commandant  
en Chef des Forces Terrestres

à Monsieur le Général Commandant  
la IX<sup>e</sup> Armée (E.M. : 4<sup>e</sup> Bureau)

En réponse à votre lettre N° I781/4 R du  
19 Octobre 1939, j'ai l'honneur de vous faire connaître  
que vous êtes autorisé à utiliser la ligne à voie  
normale d'intérêt secondaire MARLE à MONTCORNET pour  
la desserte des divers éléments des Services de la  
IX<sup>e</sup> armée.

L'Exploitation sera assurée par le Réseau d'inté-  
rêt secondaire du NORD-EST.

Je donne tous ordres utiles pour que le remplace-  
ment des traverses en mauvais état soit effectué par  
une fraction d'unités de sapeurs de chemins de fer.

En ce qui concerne la ligne VERVINS à LIART,  
abandonnée depuis 5 ans, sa remise en exploitation  
nécessiterait des travaux importants hors de proportion  
avec le bénéfice qu'on peut escompter. La Région est  
particulièrement riche en voies ferrées normales, puis-  
que dans le quadrilatère MARLE-HIRSON, LIART, MONTCORNET  
on trouve deux pénétrantes LAON-HIRSON et LAON -  
LIART et deux rocades HIRSON-LIART et MARLE-MONTCORNET,  
celles-ci à une distance de 25 km. environ l'une de  
l'autre.

En conséquence, j'ai décidé de ne pas donner  
suite pour le moment au projet de remise en exploitation  
de la ligne VERVINS - LIART.

Le Directeur des Chemins de Fer  
au Grand Quartier Général  
Signé: KERGOAT

N° 1688/M

Copie conforme transmise  
à M. le Commissaire Technique

Paris le 25 Octobre 1939  
p. le Commissaire Militaire de  
la Commission Régionale Nord  
Signé: GAYMARD

COMMISSION REGIONALE NORD  
DES CHEMINS DE FER

Paris, le 26 Octobre 39

B.M. n° 1375/P

Copie à :

Monsieur le Chef du Service du MATERIEL et de la TRACTION

Monsieur le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments

Monsieur le Chef de la Division du Mouvement  
(1ère, 2ème, 3ème Subdivision/P.R.L.)

Sous-Commission de Leon

pour information.

Le Commissaire Technique Adjoint  
de la Commission Régionale Nord des  
Chemins de Fer  
"DEGARDIN"

---

Paris le 31 Octobre 1939

VE.N. VE

Copie à M.M. SAINT-AUBIN  
WIDMAN  
MERCK (Valenciennes)  
HARDY (Leon)  
COLLOVILLE  
WAGNON

"WAGNON"

B.M. N° 1439 / P.

COPIE à :

- 1 NOV 1939

M. Demons  
M. Bucher  
M. Wagnon  
M. Saint Aubert

M.M. le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS,  
en attirant son attention sur A.

le Chef de la Division des ETUDES TECHNIQUES  
-d°- du MOUVEMENT (3<sup>ème</sup> Subdivision)

le Commissaire Technique de la Sous-Commission de DOUAI.

pour les tenir au courant.

Le Commissaire Technique Adjoint  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

NORD TRAVAUX	
Service Central	
25 NOV 1939	
Repr: G	Pièce
N° 167	5

*Carfany*

Sous No  
Sous No  
*Guercy Divers*

*Utilisation pour les besoins militaires des chemins de fer d'intérêt local*

GRAND QUARTIER GENERAL

Aux Armées, le 29 Octobre 1939.

Direction des Chemins de Fer

Section des Travaux

LE DIRECTEUR DES CHEMINS DE FER AUX ARMEES

N° 2329 / DCF

à Monsieur le Chef de Bataillon  
Commandant le 5<sup>ème</sup> Bataillon de S.C.F.

s/c de la Commission de gare de DOUAI.

La 1<sup>ère</sup> Armée a demandé la construction de voies métriques dans la Région IWUY, St-VAAST, LE CATEAU.

J'envisage de faire réaliser par une Unité de votre Bataillon:

- 1°) un embranchement St-WAAST, IWUY (10 km.300 environ) relié à St-VAAST à la voie métrique CAUDRY, DENAIN et comportant une installation de transbordement Voie Normale - Voie Métrique en Gare de St-AUBERT;
- 2°) un embranchement partant de la voie CAMBRAI, CATILLON et se développant vers le Nord sur une longueur de 5 km.200.

La Section de Leviers du 1<sup>er</sup> Bataillon de S.C.F. est actuellement à pied d'oeuvre pour faire les études correspondantes.

Vous voudrez bien, après vous être mis en liaison avec le 4<sup>ème</sup> Bureau de l'E.M. et avec le Directeur des Voies Etroites de la 1<sup>ère</sup> Armée, m'adresser toutes propositions utiles, concernant en particulier:

- 1°) la Compagnie de S.C.F. qui serait chargée du travail;
- 2°) le personnel supplémentaire à mettre à votre disposition (main d'oeuvre auxiliaire);

CLASSER

.....

3°) le matériel à vous faire parvenir;

4°) les gares et les dates de livraison de ce matériel.

Les projets me seront adressés dès que possible par l'intermédiaire de la Commission Régionale NORD. Celle-ci les transmettra après y avoir consigné ses observations éventuelles à la Commission des Réseaux Secondaires, qui me les adressera avec son avis.

En outre, un exemplaire des projets me sera adressé directement.

Il est naturellement bien entendu que la réalisation des travaux en question reste subordonnée à la mission principale qui a été donnée à vos unités par l'ordre n° 1.857/D.C.F. du 22 Octobre 1939.

Le Directeur des Chemins de Fer  
au Grand Quartier Général

signé: KERGOAT

COPIE à

E.M.G./4

COMMISSION CENTRALE

Commission Régionale NORD

Commission des Réseaux Secondaires

4 cité de Londres à PARIS,

qui voudra bien examiner d'ores et déjà  
la possibilité de faire fournir 11 Km. environ  
de voie métrique (rails, traverses, petit  
matériel et appareils correspondants), en  
rails VIGNOLE de 20 Kgs. Un compte-rendu  
sera adressé au D.C.F. à ce sujet dès que  
possible.

2 Annexes

des CHEMINS DE FER COPIE transmise à :

*Quebec Divers  
Utilisation des chemins de fer secondaires  
pour les besoins militaires d'intérêt*

- Monsieur le Chef de la DIVISION du MOUVEMENT
  - 1ère Subdivision
  - 2ème Subdivision
  - 3ème Subdivision

- 3 NOV 1939

M. Demant

M. Wagnon

M. Paradis

- Monsieur le Chef de la DIVISION du TRAFIC
- Monsieur le Chef de la DIVISION des ETUDES TECHNIQUES
- Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des MATÉRIELS
- Monsieur le Chef du Service du MATÉRIEL et de la TRACTION
- Annexe de LILLE

- pour information -  
Le Commissaire Technique Adjoint  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

NORD TRAVAUX Service Central	
- 8 NOV 1939	
Rep. G	Pièce
N° 167	5

*Copie à M. Delhay  
sans avis (pièces) fait 5/11/39  
Robert Ceyfang*

1ère Région  
ETAT-MAJOR  
3ème Bureau  
N° 2368 / 23

LILLE, le 9 Octobre 1939

"COPIE"  
SECRET

**PASSER**

Le Général PAGEY  
Commandant la 1ère Région Militaire  
à Monsieur le Général  
Commandant le 16ème C.A.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le rétablissement prochain du trafic ferroviaire sur la ligne HAZEBROUCK - YPRES; point de franchissement de frontière à GODREVAERVELDE .

Je vous demanderai de bien vouloir prescrire à cet effet que les obstacles fixes soient remplacés par des barrières mobiles susceptibles d'être enlevées au moment du passage des trains.

Le contrôle et la vérification d'identité seront assurés par un Commissaire spécial assisté du personnel de la Gendarmerie et la Douane.

P.O. LE / CHEF D'ETAT-MAJOR,  
signé : ...

16ème C.A.  
ETAT-MAJOR  
3ème BUREAU  
N° 192 / 9/2  
c/c 4168

Copie Conforme notifiées

Pour exécution à : 9ème D.I.M.

S.P. 211, le 11 Octobre 1939

Le Général de Corps d'Armée FAGALE  
Commandant le 16ème C.A.  
signé : ESTREME .

Suite à la note N° 23 GEN  
du 4 Octobre de la Commission  
Régionale Nord transmise sous  
N° c/c 2745 en date du 5 Octobre  
par la Commission Centrale.

31 Octobre 1939

Transmis à M. le Commissaire Militaire  
de la Commission Régionale NORD

/ Le Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale  
signé : DE BEAUVILLE

ÉTAT - MAJOR

- SECRET -

ANNEXE

10 NOV 1939

2ème Bureau

Le Général de Corps d'Armée FAGOT  
Commandant le 15<sup>e</sup> C.A.

Doc. G	Pièce
N° 167	5

N° 260 3/2

À Monsieur le Général Commandant le Théâtre  
d'Opérations du N.E.

OBJET :

Trafic sur ligne  
HAZEBROUCK - POPELINHIE

En réponse à votre lettre N° 2.356 4/RMG-FT, du 21 Octobre 1939, j'ai l'honneur de vous rendre compte que je ne vois aucun inconvénient au rétablissement du trafic ferroviaire sur la ligne HAZEBROUCK - POPELINHIE.

Cette interdiction a été la conséquence des mesures prises par le Général Cdt le S.D.F., conformément à la Note N° 1.956/28 de la 1ère Région Militaire, du 18 Septembre 1939, relative à la fermeture de la frontière.

J'ai été, d'autre part, informé par Note 2.368/25, du Général Cdt la 1ère Région Militaire, en date du 9 Octobre 1939 (ci-jointe) de la reprise prochains du trafic ferroviaire sur cette ligne, toutes dispositions ayant été prises par mes soins pour que les obstacles fixes soient remplacés par des barrières mobiles.

J'estime en conséquence qu'il y aurait lieu d'aviser la Commission Centrale des Chemins de Fer et en particulier la Compagnie Concessionnaire Belge, propriétaire de cette ligne, que le trafic peut être repris à son initiative, toutes mesures devant être prises, en ce qui me concerne, pour ne pas gêner cette reprise du trafic, dès que j'en serai avisé, sous la double réserve suivante :

- Que le personnel fixe ou roulant, en service sur cette ligne, soit entièrement du personnel français, conformément à vos instructions.
- Que soient assurés le contrôle et la vérification d'identité prescrits par la Note ci-jointe de la 1ère Région.

En ce qui concerne le remplacement du personnel Belge par du personnel Français, il ressort des renseignements recueillis aujourd'hui même, auprès de M. le Chef de Gare d'HAZEBROUCK, que ce remplacement est d'ores et déjà chose faite. La seule difficulté, en cas de reprise du trafic entre France et Belgique, résiderait, aux dires du Chef de Gare, dans le fait que la Compagnie Belge, concessionnaire de la ligne, qui, à ce titre, paie les cheminots, pourrait avoir, pour les besoins de son service, à envoyer sur 1<sup>re</sup> partie française de la ligne tel ou tel Inspecteur de nationalité Belge.

A toutes fins utiles, le Chef de Gare suggère que, dans l'éventualité la reprise du trafic, toutes difficultés seraient levées si, d'accord avec Gouvernement Belge, la S.N.C.F. obtenait, pour la durée des hostilités, 1<sup>re</sup> corporation au réseau français du tronçon de ligne précité.

Signature.

DESTINATAIRE :

G.C.G. (Général Cdt le  
Théâtre des Opérations du N.E.).

ÉTAT-MAJOR GENERAL

25 Octobre 1939

4ème Bureau

2ème Section - Transports

Transmis à D.C.V. en communication

20 2/3

Signature

ANNEXE

NORD TRAVAUX Service Central	
10 NOV 1939	
P. D. G	Pièce
N° 167	5

PARIS, le 2 Novembre 1939.

N°23/CRN

COPIE transmise à:  
.....  
Monsieur le Chef du Service de la VOIE ET DES BATIMENTS.  
.....

- pour information.  
Le Commissaire Technique Adjt de la Commission  
Régionale Nord des Chemins de fer.  
Signé: DEGARDIN.

Ière Région

"COPIE"

LILLE, le 9 Octobre 1939.

ETAT-MAJOR.

SECRET.

Le Général PAGEZY

Commandant la Ière Région Militaire

2ème Bureau

N°2368/ 28

*Couf H  
Séances à me pas  
auprès aux services  
H 711*

à Monsieur le Général

Commandant Le 16ème C.A.

c/c 602 A

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le rétablissement pro-  
chain du trafic ferroviaire sur la ligne HAZEBROUCK- YPRES, point de  
franchissement de frontière à GODEVARSVELDE.

*M Demany*

Je vous demanderai de bien vouloir prescrire à cet effet que les  
obstacles fixes soient remplacés par des barrières mobiles susceptibles  
d'être enlevées au moment du passage des trains.

*M Wagnon*

Le Contrôle et la vérification d'identité seront assurés par un  
Commissaire spécial assisté du personnel de la Gendarmerie et la Douane.

*a me pas reproduire à l'Arrondissement P.C. le / Chef d'ETAT-MAJOR.  
Il est possible de la repen d'alt ligne par le SNCF*

Signé:.....

16 ème C.A.

Copie Conforme notifiée

Pour exécution à : 9ème D.I.M.

ETAT-MAJOR

2ème Bureau.

N°192/S/2

c/c 4162

Suite à la note N°23 CRN  
du 4 Octobre de la Commission  
Régionale Nord transmise sous  
N° c/c 2743 en date du 5 Octobre  
par la Commission Centrale.

.....  
S.P. 211, le 11 Octobre 1939  
Le Général de Corps d'Armée FAGALBE  
Commandant le 16 ème C.A.  
Signé: ESTREME.

31 Octobre 1939

Transmis à M. le Commissaire Militaire  
de la Commission Régionale NORD.  
/ Le Commissaire Militaire  
de la Commission Centrale.

Signé: DE BEAUVILLE.

COPIE transmise à :

- Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS

à titre de préavis pour ce qui concerne la fourniture  
du ballast.

bm 1535/P

10 NOV 1939

*h. Demandé & amas*  
*h. Collouville*  
*h. Wagner*  
*M. Leclercq (G. B. H. H.)*  
*instant M. H. B. H.*

- Monsieur le Chef de la DIVISION des ETUDES TECHNIQUES  
pour information

Le Commissaire Technique Adp  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer 25 NOV 1939

NORD TRAVAUX	
Service Central	
25 NOV 1939	
Signé: DEGARDIN G	
N° 167	
Plage 7	

*File 21/11/39*  
*H. W. H.*

*Copie*  
*Wagner*  
*Leclercq*  
*Ren mil*  
*Collouville*  
*h. Wagner*  
*meille*  
*I*

Signé: DEGARDIN G

GRAND QUARTIER GENERAL

Secteur Postal 38, le 8 Novembre 1939

Direction des Chemins de Fer

N O T E

Section des Travaux

pour le Commandant du groupe de Sapeurs de Chemins  
de Fer N° 511 en gare de CHARLEVILLE

N° 3183 / DCF

C.C. 1296 A

Ligne MARLE à MONTCORNET

Une fraction d'unité sur les ordres du Commandant du groupe N°  
511 procède actuellement à des travaux de remise en état de la voie  
ferrée MARLE à MONTCORNET en exécution de la lettre N°1996/DCF du 24  
Octobre adressée au Général Commandant la 9° Armée (4°Bureau) et dont  
le Commandant du groupe susvisé a reçu copie.

CHAOURSE

Le destinataire de la présente note fera construire en outre un  
épi de voie pour le Parc général d'artillerie installé à CHAOURSE,  
épi se débranchant de la voie MARLE à MONTCORNET entre les stations  
de SECHELLES et CHAOURSE et demandé par le service de l'artillerie.

Construction d'un épi  
pour l'artillerie

Matériel de voie à fournir par le Directeur du Matériel de Che-  
mins de Fer à VERSAILLES qui en recevra la liste directement du Com-  
mandant du groupe N°511.

Destinataire : Parc général d'artillerie à CHAOURSE.

Régulatrice de communications : LAON .

Ballast à fournir par la S.N.C.F. sur demande du Commandant de  
groupe.

Les dépenses correspondantes seront imputables au service de  
l'artillerie.

Le Directeur des Chemins de Fer  
au Grand Quartier Général  
(s) KERGOAT

c/c 4856 E 9/11/1939

Transmis à M. le Commissaire  
Militaire de la Commission  
Régionale NORD

/Le Commissaire Militaire de  
la Commission Centrale

(s) de BEAUVILLE

*CLASSER*

COPIE :

- E.M.A./4
- 9° Armée (4°Bureau)- référence :  
transmission n° 2665/4R du 5 Novembre 1939
- Directeur du Matériel de chemins de fer à  
VERSAILLES pour expédition du matériel
- Commission Centrale
- Commission Régionale NORD
- Commission des Réseaux secondaires, 4 Cité de Londres, à PARIS  
Régulatrice de communications de LAON .

*Utilisation de les besoins  
militaires des Ch. de fer  
d'intérêt secondaires*

S. N°	<i>Quercy</i>
S. N°	<i>Divers</i>

COPIE à Monsieur le Chef du Service  
de la VOIE et des BATIMENTS

16 DEC 1939

107

pour information

Le Commissaire Technique Adjt  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

NORD TRAVAUX Service Central	
30 DEC 1939	
Rep	<i>G</i>
N°	5533   8

Objet Son No *Sucre*  
N° *Divers*

Commission Régionale NORD  
à Sous-Commission de LAON.

255/CRN

*Utilisation pour les  
besoins militaires  
des Ch. de Fer d'intérêt  
local*

Suite à B.M. du 14 Décembre, relative à la demande formu-  
lée par un Parc d'Artillerie Divisionnaire tendant à obtenir  
l'autorisation d'occuper le vestibule désaffecté du B.V. de la  
halte de ROND-d'ORLEANS.

La Commission Régionale NORD donne son accord sous réserve  
d'obtenir des demandeurs l'engagement de libérer le local occupé  
à la première demande et de remettre les lieux en état.

M.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique, *actyl*

Signé: ROUX

Signé: DEGARDIN

19 DEC 1939

M. Demand

Copie à

*pt 20/12*

M. Wagner

M. Leclercq

M. Guabre

(Sex) pour exécution après avoir obtenu M.

*[Handwritten initials]*

*[Handwritten mark]*

**CRASSER**

M.

COPIE

Minute

› Copie à Monsieur le Chef du Service  
de la Voie et des Bâtiments pour  
information.

Le Commissaire Technique Adj<sup>t</sup>  
de la Commission Régionale Nord,

le 16 Décembre 1939.

DEGARDIN.

Commission Régionale NORD  
à Sous-Commission de LAON.

255/CRN

Suite à B.M. du 14 Décembre, relative à la demande  
formulée par un Parc d'Artillerie Divisionnaire tendant à  
obtenir l'autorisation d'occuper le vestibule désaffecté  
du B.V. de la halte de ROND-D'ORLEANS.

M { La Commission Régionale NORD donne son accord sous  
{ réserve d'obtenir des demandeurs l'engagement de libérer  
{ le local occupé à la première demande et de remettre les  
lieux en état.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique Adj<sup>t</sup>

signé: ROUX.

signé; DEGARDIN.

21 DEC 1939

COPIE a été faite à:

MM. WAGNON  
LECLERCQ  
GUERBER (3 ex.) pour exécution après avoir obtenu M

Minute



Le 11 JANVIER 1940.

NORD TRAVAUX	
Service Central	
23 MARS 1940	
Rep: <i>lg</i>	Pièce
N° 3333	9

b.m. N°

D.C.F.

COPIE TRANSMISE à :

N° 911CRN

Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS,

en le priant de faire le nécessaire d'extrême urgence pour la fourniture, au Commandant du Groupe N° 509, du matériel indiqué dans le message du D.C.F.

Monsieur le Chef de la Division des ETUDES Ex.

Sous-Commission de DOUAI

pour information.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique, *aug*

*[Signature]*

*Coefaroy*

12 JAN 1940

*[Signature]*

M. Bernaux *[Signature]*

Copie

M. Wagner

M. Lollomille

M. Leclercq

M. Saint-Amand

M. Roussel

M. Hazy *[Signature]* (200)

*[Signature]*

D.C.F. Section Travaux à Commission Régionale NORD

N° 966  
DCF

11/1

12 h.15

Faire mettre d'urgence à la disposition du Commandant du Groupe N° 509 le matériel de voie nécessaire pour la remise en état d'un embranchement particulier en gare de BOURLON, sur la ligne de BOISLEUX à CAMBRAI; le matériel comporte 200 traverses, 15 longrines pour appareil et petit matériel correspondant.

Les dépenses seront imputées au budget du S.M.C.F.

CLASSER

S.N.C.F.

Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

N° 281/CRN

Res No *Sucre  
Divers*

*Motivation pour les  
besoins militaires  
des chemins de fer  
d'intérêt local*

NORD TRAVAUX	
Service Central	
13 FEVRIER 1940 15 FEV 1940	
Be-	
Rep: <i>G</i>	Pièce
N° 5588	8

COMMISSION REGIONALE NORD des CHEMINS de FER

à Monsieur le COMMANDANT du GROUPE de S.C.F. N° 505

13 FEV 1940

*M. Rogier*  
*M. Demant*  
*M. Wagner*  
*M. Collombé*  
*M. Saint-Hippolyte*

Par note n°2329/D.C.F. du 29 Octobre 1939, dont copie nous a été adressée, Monsieur le Directeur des Chemins de Fer aux Armées vous a demandé de lui adresser toutes propositions utiles concernant les conditions d'établissement d'embranchements de voie métrique dans la région Iwuy, St-Waast, Le Cateau, avec installation de transbordement voie normale - voie métrique en gare de St-Aubert.

Cette note indiquait que les projets devaient être adressés à Monsieur le Directeur des Chemins de Fer aux Armées, par l'intermédiaire de la Commission Régionale Nord, chargée de les transmettre avec ses observations éventuelles à la Commission des Réseaux Secondaires.

La Commission Régionale Nord a l'honneur de vous demander de vouloir bien lui faire connaître où en est cette étude et à quelle date vous comptez lui transmettre les projets en question.

Copie de cette lettre est adressée à M. l'Officier Commandant la Section de Levers n°525.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique *adyt*

Signé : ROUX

Signé: DEGARDIN

COPIE POUR Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,  
 Monsieur le Chef de la Division du Mouvement (3ème Subdivision)  
 Monsieur le Chef de la Division des Etudes Ex  
 Sous-Commission n° 35  
 Bureau Militaire  
 Monsieur l'Officier Commandant la Section de Levers n°525 - à toutes fins utiles.

Annexe

20 FEVR 1940

N° 281/CRN

20 FEV 1940

h. Nigier  
h. Demons

h. Wagner  
h. Colloville  
h. Saint-Hubert

COMMISSION REGIONALE NORD

à Monsieur le Chef de Bataillon, commandant le  
Groupe N° 505 de S.C.F.

En réponse à votre lettre du 15 Février, je vous informe que  
c'est par erreur que la lettre 281/CRN du 13 Février vous a été  
adressée. C'est en effet au Commandant du Groupe N° 509 qu'elle  
aurait dû être envoyée et nous faisons le nécessaire pour la  
lui faire adresser.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique, *adyr*

Signé : ROUX

Signé : LAMARQUE

Service N° Guerre  
Sub. N° Divers  
*Utilisation pour les services militaires par les secrétaires*

NORD TRAVAUX	
Service Central	
22 FEV 1940	
Rep° J.	Pièce
N° 5533	M

COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS  
Monsieur le Chef de la Division du Mouvement (3ème Subdivision)  
Monsieur le Chef de la Division des ETUDES EX.  
Sous-Commission N° 35  
Bureau Militaire  
Monsieur l'Officier Commandant la Section de Levers N° 525  
comme suite à transmission N° 281/CRN du 13 Février.

Le Commissaire Technique Adjt  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

*Marsy*

CLASSER

ANNÉE

Le 20 FEVR 1940

N° 231CRN

NORD TRAVAUX	
Service Central	
11 MAI 1940	
Rep	1033
N	11

COMMISSION REGIONALE NORD des CHEMINS de FER

à Monsieur le COMMANDANT du GROUPE de S.C.F. N° 509.

Par note n° 2329/D.C.F. du 29 Octobre 1939, dont copie nous a été adressée, M. le Directeur des Chemins de Fer aux Armées vous a demandé de lui adresser toutes propositions utiles concernant les conditions d'établissement d'embranchements de voie métrique dans la région IWUY, ST WAAST, LE CATEAU, avec installation de transbordement voie normale - voie métrique en gare de ST-AUBERT.

Cette note indiquait que les projets devaient être adressés à M. le Directeur des Chemins de Fer aux Armées, par l'intermédiaire de la Commission Régionale NORD, chargée de les transmettre avec ses observations éventuelles à la Commission des Réseaux Secondaires.

La Commission Régionale NORD a l'honneur de vous demander de vouloir bien lui faire connaître où en est cette étude et à quelle date vous comptez lui transmettre les projets en question.

Copie de cette lettre est adressée à M. l'Officier Commandant la Section de levers n° 525.

Le Commissaire Militaire,

Signé : ROUX

Le Commissaire Technique Adjt,

Signé : LAMARQUE

COMMISSION REGIONALE N O R D  
des CHEMINS de FER

Le 9 MARS 1940

N° 642 / CRN

Sup. N° *Guene*  
Sub. N° *Divers*  
*Utilisation pour les besoins militaires de ch. de fer d'intérêt local*

*2 Annexes*

NORD TRAVAUX Service Central	
11 MARS 1940	
Rep° <i>By</i>	Pièce
N° <i>5533</i>	<i>12</i>

-9 MAR 1940

COMMISSION REGIONALE N O R D

à Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS.-

*M. Vigier*  
*M. Demour*  
*M. Wagner*  
*M. Collouville*  
*M. Saint-Aubin*

Nous vous avons adressé, le 20 Octobre dernier, à titre de préavis, copie d'un Memento de la réunion tenue le 16 Octobre au siège de la Commission Régionale NORD, pour l'examen des conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la zone des Armées reliés aux lignes de la Région du NORD.

Les dispositions de ce document ayant donné lieu à diverses remarques de la Commission Centrale, nous vous adressons ci-joint un texte des directives à suivre dans les divers cas envisagés, texte qui tient compte des réserves formulées.

Ce document est adressé, par ailleurs :

- aux Régulateurs Généraux
- aux Régulateurs de Communications { implantés sur la Région.
- aux Sous-Commissions,
- à la Commission de Réseau des Chemins de Fer Secondaires,
- aux représentants des Réseaux Secondaires.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique, *est*

*Copie à MM. Wagner*  
*Leclercq (Substia)*  
*Collouville*  
*Saint-Aubin (3ex)*  
*Widman*  
*Pefferport*  
*les Chefs d'Arrondissement (3ex)*

*Creffainy*

**CLASSER**

*avec copie du nouveau document*  
*annulant le Memento de la conférence*  
*du 16/10/39 qui leur a été adressé le 24/10/39*  
*Il reste entendu que les avis relatifs à la résistance des ouvrages d'art*  
*ne doivent être donnés par nos représentants dans les s/c's Régionales*  
*qu'après avoir consulté la subdivision*  
*de M. Widman*

*15/3/40*

*Ingénieur en Chef de l'Entret*

18 MARS 1940

Le 7 Mars 1940.

Directives à suivre pour les études relatives  
à l'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer  
d'intérêt secondaire de la zone des Armées,  
reliés aux lignes de la Région du NORD.

NORD TRAVAUX	
Service Central	
23 MARS 1940	
19.00	
19.00	
19.00	

I.- Toute demande d'utilisation, dans son état actuel, d'une ligne ou installation d'un réseau secondaire pour des transports militaires est examinée, quelle que soit l'autorité dont elle émane, par la Sous-Commission NORD dont dépend la gare de contact intéressée. Cette Sous-Commission s'adjoit à cet effet un fonctionnaire local du Réseau Secondaire (en principe Chef d'Exploitation ou à défaut Inspecteur), lequel étant habilité par son Réseau pour prendre toutes décisions utiles est considéré comme représentant, auprès de la Sous-Commission la Commission des Réseaux Secondaires, qu'il tient au courant, soit directement, soit par l'intermédiaire de sa Direction .

Le fonctionnaire local du Réseau Secondaire visé ci-dessus n'est pas adjoit en permanence à la Sous-Commission, mais, pour chaque ligne secondaire, un accord préalable est établi entre la Sous-Commission et la Direction locale intéressée pour la désignation de ce fonctionnaire qui devra pouvoir être toujours rapidement touché par un appel de la Sous-Commission.

Les questions d'utilisation pure et simple des installations existantes étant ainsi réglées sur place, compte tenu à la fois de la priorité à accorder aux besoins militaires, du souci de les concilier avec les autres besoins, et des possibilités limitées résultant tant de la capacité des installations et de l'état des voies que des ressources en personnel, machines et matériel, la Commission Régionale NORD et la Commission des Réseaux Secondaires n'ont à être saisies qu'au cas de désaccord irréductible entre le Représentant du Réseau Secondaire et la Sous-Commission chargée d'apprécier la mesure dans laquelle il peut être donné satisfaction, du point de vue technique, aux demandes de l'Autorité Militaire.

19 Mars 1940

II.- Lorsque les possibilités de la ligne secondaire sont limitées, soit en personnel, soit en machines ou matériel, dans des conditions telles qu'une aide de la S.N.C.F. permet seule de donner satisfaction aux besoins militaires, compte tenu des autres besoins préexistants qu'il est jugé nécessaire de prendre en considération, la Sous-Commission doit s'efforcer de fournir au Réseau Secondaire les concours utiles ou de provoquer cette fourniture par une intervention soit auprès de la Commission Régionale, soit auprès de la Commission des Réseaux Secondaires d'après la nature des besoins.

C'est le cas, notamment, pour les concours en personnel Exploitation ou Traction, dans la mesure où ces concours sont compatibles avec les ressources et les besoins propres de la S.N.C.F., étant observé qu'il s'agit généralement de concours temporaires.

Pour les machines, la question ne peut se poser qu'après remise en service de toutes les machines disponibles et actuellement inutilisées du Réseau Secondaire; celui-ci saisit alors de ses besoins la Commission des Réseaux Secondaires; puis, à défaut par celle-ci de trouver les machines nécessaires, le représentant de la Traction dans la Sous-Commission Régionale s'adresse au Service Régional NORD, en lui donnant toutes indications utiles sur les caractéristiques des machines à fournir (arrêtées d'un commun accord avec le Service de la Voie et des Bâtiments d'après l'état de la voie et la résistance des ouvrages d'art). S'il s'agit d'une voie étroite, la question doit être traitée par la Commission des Réseaux Secondaires saisie par la Direction de la ligne intéressée, la Commission Régionale NORD étant de son côté avisée par la Sous-Commission.

La question du matériel de transport ne se pose généralement pas pour les lignes à voie normale sur lesquelles peut circuler le matériel de la S.N.C.F., sauf vérification préalable nécessaire et, le cas échéant, limitation des charges, sur laquelle le représentant du Service de la Voie et

des Bâtiments à la Sous-Commission doit porter son attention, comme il est dit ci-dessus pour les machines. Lorsqu'elle se pose pour des lignes à voie étroite, elle doit être soumise à la Commission des Réseaux Secondaires, comme pour les machines.

La procédure ainsi définie n'est toutefois applicable qu'aux besoins accidentels ou urgents. Au cas où une ligne secondaire doit, en raison de sa situation géographique et des installations créées ou aménagées par l'Autorité Militaire, assurer d'une manière durable un trafic dépassant sa capacité du temps de paix, c'est à la Commission des Chemins de fer Secondaires qu'il appartient d'en assurer l'équipement en fonction des nouveaux besoins, soit par prélèvements sur d'autres lignes, soit en dernier ressort, par la demande de mise sur pied d'une ou de plusieurs Subdivisions de la 10<sup>ème</sup> Section de C.F.C., et l'aide de la S.N.C.F. ne peut être accordé que provisoirement en cas d'urgence.

III.- Lorsque les besoins militaires à satisfaire exigent des travaux, soit de remise en état, soit d'extension des installations, la préparation des projets correspondants, à soumettre préalablement au D.C.F. d'après les règles en vigueur, est réalisée comme suit :

- a)- pour les installations propres au Réseau Secondaire, à la diligence de ce réseau, les projets devant comporter toutes indications utiles pour permettre au D.C.F. de fixer les conditions de fourniture du matériel et de la main-d'oeuvre, fourniture dans laquelle la Commission Régionale NORD n'a, en principe, pas à intervenir;
- b)- pour les installations des gares de jonction, dont la S.N.C.F. a la gérance, à la diligence de la Commission Régionale NORD à laquelle la Sous-Commission intéressée adresse tous les éléments utiles, y compris l'accord ou les observations du Représentant du Réseau Secondaire pour la partie des travaux ou fournitures qui concerne

spécialement ce réseau.

La transmission des projets au D.C.F. est assurée dans le premier cas par la Commission des Réseaux Secondaires, dans le second cas, par la Commission Régionale NORD, utilisant l'intermédiaire de la Commission Centrale.

L'exécution des travaux approuvés est également assurée suivant le cas soit par le réseau secondaire, soit par la Commission Régionale NORD, d'après les directives du D.C.F.

IV.- Les règles de compétence qui précèdent sont applicables aux études préalables à toute réalisation de transport, qui seraient demandées par l'Autorité Militaire, suivant que ces études envisagent l'un ou l'autre des cas prévus aux trois alinéas I, II et III ci-dessus. L'Autorité Militaire sera renseignée directement par la Sous-Commission intéressée, après que celle-ci se sera, s'il y a lieu, assurée de l'accord, soit de la Commission Régionale NORD, soit de la Commission des Réseaux Secondaires, sur les solutions proposées qui dépasseraient la compétence de la Sous-Commission.

Si toutefois l'étude engagée ne conclut qu'à l'exécution de travaux intéressant uniquement le Réseau Secondaire, la Sous-Commission se borne à aviser l'Autorité Militaire demanderesse, qu'elle sera renseignée directement par le Réseau Secondaire intéressé.

V.- Dans l'examen des demandes d'utilisation ou d'aménagement de lignes secondaires qui leur sont adressées et auquel elles procèdent dans la limite de leur compétence, les Sous-Commissions doivent mettre l'Autorité Militaire à même d'apprécier si la solution envisagée est bien la plus favorable, comparativement à d'autres solutions comportant

5.

l'utilisation du Réseau d'Intérêt Général, compte tenu à la fois des intérêts d'ordre militaire en jeu et des sujétions ou dépenses (immobilisation de personnel, de machines, de matériaux, etc...) résultant de l'emploi des lignes secondaires.

VI.- Les règles prévues à la présente instruction laissent entières toutes les questions d'ordre financier, telles que rémunération des opérations (transports notamment) effectuées par les lignes secondaires, répartition de la recette des transports entre la S.N.C.F. et le Réseau Secondaire en cas de taxation globale, remboursement par le Réseau Secondaire, soit à la S.N.C.F., soit à un autre Réseau Secondaire, des concours ou prestations qu'il en reçoit (concours de personnel, fourniture de machines, de matériel, de matériaux, etc...), responsabilités éventuelles pour des dommages causés aux tiers du fait d'agents S.N.C.F. agissant pour le compte de l'Autorité Militaire sur le réseau secondaire, etc... La solution de ces questions est entièrement réservée pour être réglée à la diligence des Réseaux Secondaires intéressés par les Autorités Militaires ou S.N.C.F. compétentes; mais tous attachements utiles doivent être pris en vue de ces règlements par les Sous-Commissions et le représentant des Réseaux Secondaires.

VII.- Il demeure entendu qu'en cas de besoin, à la suite d'incidents ou de destructions, la déviation locale de trains militaires ou de courants sur une ligne secondaire à voie normale pouvant supporter le passage de ces circulations, pourra être étudiée par la Sous-Commission intéressée, en accord avec le R.G. intéressé et en vue des propositions à adresser à l'autorité qualifiée pour prendre les décisions d'exécution.

Les détournements de cette nature doivent d'ailleurs être étudiés

au préalable au même titre que ceux du réseau S.N.C.F. par chaque  
 Sous-Commission, en prévision des événements et en prenant pour base  
 les diverses hypothèses possibles, en se rapprochant du Réseau Secen-  
 daire en vue des mesures techniques, et notamment des mesures de sé-  
 curité, à prendre.

Le cas échéant, ces détournements peuvent être envisagés d'accord  
 entre deux Sous-Commissions NORD voisines ou entre une Sous-Commission  
 NORD et une Sous-Commission voisine d'une autre Région.

La Commission Régionale NORD

Le Commissaire Militaire

Le Commissaire Technique Adjoint

ROUX

DEGARDIN

P.S.- Le D.C.F. a donné accord, par note 5276/DCF du 4/3/1940, aux  
 précisions apportées par la Commission Centrale au memento auquel  
 se substituent les Directives ci-dessus, qui tiennent compte de ces  
 précisions.

Le 9 mars 1940.

NORD TRAVAUX Service Central	
23 MARS 1940	
REC	PLANN
N°	1233 12

N° 642/C.R.N.

COMMISSION REGIONALE N O R D

à Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

Nous vous avons adressé, le 20 octobre dernier, à titre de préavis, copie d'un Memento de la réunion tenue le 16 octobre au siège de la Commission Régionale NORD, pour l'examen des conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la zone des Armées reliés aux lignes de la Région du NORD.

Les dispositions de ce document ayant donné lieu à diverses remarques de la Commission Centrale, nous vous adressons ci-joint un texte des directives à suivre dans les divers cas envisagés, texte qui tient compte des réserves formulées.

Ce document est adressé, par ailleurs :

aux Régulateurs Généraux  
aux Régulateurs de Communications } implantés sur la Région.  
aux Sous-Commissions,  
à la Commission de Réseau des Chemins de Fer Secondaires,  
aux représentants des Réseaux Secondaires.

Le Commissaire Militaire,  
"ROUX"

Le Commissaire Technique Adj<sup>t</sup>,  
"DEGARDIN"

V.B.N.- vr

PARIS, le 20 mars 1940.

COPIE à Messieurs WAGON,  
LECLERCQ (Entretien)  
COLLONVILLE  
SAINT-AUBIN (3 ex.)  
WIDMAN  
PEFFERKORN  
les Chefs d'Arrondissement (3 ex.)

avec copie du nouveau document annulant le Memento de la Conférence du 16 octobre 1939 qui leur a été adressé le 24 octobre 1939.

Il reste entendu que les avis relatifs à la résistance des ouvrages d'art ne doivent être donnés par nos représentants dans les Sous-Commissions Régionale qu'après avoir consulté la subdivision de M. WIDMAN.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien,  
"DEMAUX"

Le 9 mars 1940.

SM

N° 642/C.R.N.

COMMISSION REGIONALE N O R D

à Monsieur le Chef du Service de la Voie  
et des Bâtiments

Nous vous avons adressé, le 20 octobre dernier, à titre de préavis, copie d'un Memento de la réunion tenue le 16 octobre au siège de la Commission Régionale NORD, pour l'examen des conditions d'utilisation, pour des besoins militaires, des Chemins de fer d'Intérêt Secondaire de la zone des Armées reliés aux lignes de la Région du NORD.

Les dispositions de ce document ayant donné lieu à diverses remarques de la Commission Centrale, nous vous adressons ci-joint un texte des directives à suivre dans les divers cas envisagés, texte qui tient compte des réserves formulées.

Ce document est adressé, par ailleurs :

aux Régulateurs Généraux  
aux Régulateurs de Communications } implantés sur la Région.  
aux Sous-Commissions,  
à la Commission de Réseau des Chemins de Fer Secondaires,  
aux représentants des Réseaux Secondaires.

Le Commissaire Militaire,  
"ROUX"

Le Commissaire Technique Adj<sup>t</sup>,  
"DEGARDIN"

V.B.N.- vr

PARIS, le 20 mars 1940.

COPIE à Messieurs WAGNON,  
LECLERCQ (Entretien)  
COLLONVILLE  
SAINT-AUBIN (3 ex.)  
WIDMAN  
PEFFERKORN  
les Chefs d'Arrondissement (3 ex.)

avec copie du nouveau document annulant le Memento de la Conférence du 16 octobre 1939 qui leur a été adressé le 24 octobre 1939.

Il reste entendu que les avis relatifs à la résistance des ouvrages d'art ne doivent être donnés par nos représentants dans les Sous-Commissions Régionale qu'après avoir consulté la subdivision de M. WIDMAN.

L'Ingénieur en Chef de l'Entretien,  
"DEMAUX"

18 MARS 1940

N° 463 /CRN

COPIE TRANSMISE à :

Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS,  
Monsieur le Chef de la Division des ETUDES EX.,  
pour information.

18 MAR 1940

M. Vagier  
M. Demant

Copie à

M. Wagney  
M. Collin  
M. Saint An  
M. Mich

*Subst. Suisse Divers*

*Utilisation par les  
besoins militaires  
des Ch. de fer  
à intérêt local*

de la part de  
Le Commissaire Technique Adjt  
de la Commission  
des Chemins de Fer

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
31 JUIL 1940	
Rép/	11000
N° 8833	13

ARRAS, le 16 Mars 1940.

A. PIERSON,  
Ingénieur en Chef S.N.C.F.  
ARRAS.

SECRET

NOTE

pour la Commission Régionale NORD  
P A R I S.

Au cours d'un entretien, le Colonel WOODHOUSE, D.D.G.Tn, m'a fait part ce matin de l'intention du Commandement Britannique de demander l'installation, sur la ligne de MONTEROLIER-BUCHY à ST-SAENS, d'un certain nombre d'embranchements pour desservir des dépôts de munitions.

Il y aurait des mouvements dans les deux sens, d'une part, acheminement des munitions venant des bases vers les dépôts et d'autre part, expédition des dépôts vers les Corps.

Ces mouvements se feraient, soit par les trains réguliers, soit par des coupes à remorquer par les machines Britanniques.

Nous ne pouvons nous prononcer que sur la vue du projet, à arrêter avec nous

Je pense que la C.R.N. ne verra pas d'inconvénient à ces dernières dispositions, en raison du peu d'importance de la ligne, le seul point délicat étant l'entrée en gare de MONTEROLIER-BUCHY; les machines pourront d'ailleurs être pilotées par un agent S.N.C.F.

s : DEGARDIN.

Nous serons saisis sous peu d'un projet précis ainsi que la M.F.L.

C'est à nous de le faire, nous exploitons.

J'ai signalé au Colonel WOODHOUSE qu'il s'agissait d'une ligne départementale et je lui ai conseillé de se rapprocher parallèlement au département.

Un certain nombre, tout au moins, de ces dépôts existent déjà et sont desservis par camions.

s : DEGARDIN.

s : PIERSON.

*WASSER*

COPIE à :

- Monsieur PIERSON à ARRAS  
comme suite à sa lettre M.7/B N°4 du 26 Mars
- Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS )
- Monsieur le Chef de la Division des ETUDES EX. )

29 MARS 1940

pour information

Le Commissaire Technique Adjt  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
31 JUIL 1940	
Rép° <i>l</i>	Pièce
N° <i>2033</i>	<i>14</i>

N°463/CRN

Commission Régionale NORD

à Sous-Commission d'AMIENS

30 MAR 1940

- M. Vigier
- M. Amann
- Copie à
- M. Wagner
- M. Lallemand
- M. Saint-Martin
- M. Luchet
- M. Pouch (Box)

*Jeune*  
S<sup>no</sup>  
Subdiv<sup>er</sup> Divers  
*Mobilisation pour les besoins militaires des d<sup>ép</sup>ôts de matériel local*

Nous sommes saisis par l'intermédiaire de M. PIERSON d'une demande des Britanniques tendant à obtenir l'installation d'un certain nombre d'embranchements sur la ligne de MONTEROLIER-BUCHY à St-SAENS pour relier au chemin de fer des dépôts de munitions actuellement desservis par la route.

Avant de prendre une décision, nous vous prions de faire rapidement une enquête pour déterminer la situation des dépôts par rapport à la ligne et d'examiner si ces dépôts pourraient être desservis par un embranchement unique raccordé en un point convenable de la ligne de MONTEROLIER-BUCHY à St-SAENS.

Le Commissaire Militaire,

Le Commissaire Technique, *adjt*

Signé : ROUX

Signé : DEGARDIN

*RASSE*

11 MAI 1940

COM  
N° 785/C.R.N.

CORRE transmise à

13 MAI 1940

- M. Vignier
- M. Glumand
- M. Kragun
- M. C. de Ville
- M. Leclerc
- M. Saint Martin
- M. Roussel

M. le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments,  
M. PIERSON,  
M. le Chef de la Division des Etudes EX.,  
Sous-Commission 55.

C.R.N. - YD - Nord		
Service Régional		
14 MAI 1940		
REC	EX	Pièce
N° 785/15		

la part de  
Commissaire technique Adj  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer

*Guere*  
*Divers*  
*Utilisation pour le matériel militaire*  
*se ch. ferroviaires*

GRAND QUARTIER GENERAL

Direction des Chemins de fer

Section des Travaux

N° IO.781/D.C.F.

Armées, le 8 Mai 1940

Le Général Commandant en Chef GAMELIN  
Chef d'Etat Major Général de la Défense Nationale  
Commandant en Chef les Forces Terrestres,

à Monsieur le Général Chef de la Mission Française  
de Liaison auprès de l'Armée britannique - 2 ex.  
par le courrier du G.Q.G.

BOISLEUX  
21 MAI 1940  
V.B. NORD

Référence, lettre n°7846/DES/4 du 5 Mai 1940.

Ligne de  
BOISLEUX  
à CAMBRAI

Construction  
d'un embran-  
chement à  
CROISILLES

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'autorise la  
construction d'un embranchement particulier en gare de CROISILLES  
(ligne de BOISLEUX à CAMBRAI) dans les conditions proposées par  
lettre et plan joints à votre lettre citée en référence.

Les dépenses correspondantes engagées, éventuellement par la  
Compagnie des Voies ferrées d'intérêt local seraient imputées à  
l'Armée britannique.

Pour le Général Commandant en Chef  
les Forces Terrestres  
Pour le Major Général  
l'Aide-Major Général chargé des Transports.

Signé: KERGOAT

Copie à:

- E.M.A./4 - 2 ex.
- Commission Centrale - 2 ex.
- Commission Régionale Nord - 2 ex.
- Commission des Réseaux secondaires  
4 cité de Londres à PARIS
- D.C.F. (Délégation Technique).



COMMISSION REGIONALE NORD  
des CHEMINS de FER

N° 807 /CRN.

Le

12 MAI 1940

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
31 JUIL 1940	
Rép°	Pièce
N° 8833	16

COPIE TRANSMISE à :

13 MAI 1940

*h. Vignier  
h. Stenard  
Copie d'*

*h. Wagner  
h. Colberville  
h. Siederey  
h. Saint-Martin  
h. Puch*

*Subst<sup>n</sup> Sucresse  
Divers*

*Utilisation pour  
des besoins militaires  
des Ch. de fer  
à l'achat local*

*M. La part de  
Le Commissaire Technique Adjt  
de la Commission Régionale Nord  
des Chemins de Fer*

*C. Norez*

GRAND QUARTIER GENERAL

DIRECTION des CHEMINS de FER

Section des Travaux

N° 11123/DCF

Ligne MONTEROLLIER-  
BUCHY à ST-SAENS

~~SECRET~~

Aux Armées, le 11 Mai 1940.

Le Général Commandant en Chef GAMELIN,  
Chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale,  
Commandant en Chef les Forces Terrestres,

à Monsieur le Général  
Chef de la Mission Française de Liaison auprès  
du G.H.Q. Britannique.

Réponse à lettre N° 6115/DES/4 du 7/4/40 (1)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorisation de construire des embranchements sur la ligne MONTEROLLIER-BUCHY à ST-SAENS demandée pour l'Armée Britannique par la lettre précitée est accordée.

L'entente nécessaire à cet effet est à poursuivre directement avec la Commission Régionale NORD.

Pour le Général Commandant en Chef  
les Forces Terrestres

Pour le Major Général

/ L'Aide Major Général chargé des Transports  
s : GAINSETTE.

(1) Cette lettre adressée à tort à l'E.M.A./4° Bureau a été transmise le 9 Mai à la D.C.F

~~CLASSÉ~~

Annexe

COMMISSION REGIONALE NORD  
DES CHEMINS DE FER

S<sup>o</sup> Suisse  
Sub<sup>o</sup> Divers

Mitigation pour  
des besoins  
militaires des  
Ch. de fer d'intérêt  
local

19

19 MAI 1940 Nord	
Service Principal	
31 JUIL 1940	
Rep <sup>o</sup> G	Piece
N <sup>o</sup> 8333	17

Travaux pour l'Armée Bri-  
tannique.-

"SECRET"

Ligne de MONTEROLIER-BUCHY  
à St-SAENS

NOTE pour la SOUS-COMMISSION N°34

N°807/CRN

Votre Note T. n°32 du 15 Mai 1940.

19 MAI 1940

La Commission Régionale Nord prend note des dis-  
positions que vous avez prises pour l'établissement  
d'urgence d'un épi pour l'Armée Britannique au  
Kil.8.623 de la ligne de MONTEROLIER-BUCHY à St-SAENS.

M. M. Vigier  
Semant

Copie  
Callaurolli  
Waynor  
St Aubin  
Puell  
Cebuy  
Roussel

L'accord de principe a été donné par le D.C.F.  
le 11 Mai 1940 (Copie ci-jointe).

Le Commissaire Militaire, Le Commissaire Technique, <sup>Adj<sup>s</sup></sup>

Signé: ROUX

Signé: DEGARDIN

Copie pour : M. le Chef du Service de la Voie & des Bâtiments - En lui  
demandant de bien vouloir prendre ses dispositions  
pour l'exécution d'urgence de ce travail dans les  
conditions arrêtées par la Sous-Commission N°34.  
Commission Régionale (3 ex)  
MM. le Chef de la Division des Etudes EX.

PIERSON

Minute

THASSER

COMMISSION REGIONALE NORD  
DES CHEMINS DE FER  
-----

ANNEXE

T-

N° 807/CRN

COPIE TRANSMISE à

SOUS-COMMISSION N° 34

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Région I	
31 JUIL 1940	
Rép° <i>g</i>	Pièce
N° <i>2033</i>	<i>14</i>

GRAND QUARTIER GENERAL  
-----

"SECRET"

DIRECTION DES CHEMINS DE FER  
-----

Section des Travaux  
-----

AUX Armées, le 11 MAI 1940

N° 11123/DCF

Ligne MONTEROLIER-BUCHY à St-SAENS  
-----

Le Général Commandant en Chef GANELIN,  
Chef d'Etat-Major Général de la Défense Nationale,  
Commandant en Chef les Forces Terrestres,

à Monsieur le Général  
Chef de la Mission Française de Liaison auprès  
du G.H.Q. Britannique

Réponse à lettre N° 6115/ DES/4 du 7/4/40 (I)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'autorisation de construire des embranchements sur la ligne MONTEROLIER BUCHY à St-SAENS demandée pour l'Armée Britannique par la lettre précitée est accordée.

L'entente nécessaire à cet effet est à poursuivre directement avec la Commission Régionale NORD.

Pr. le Général Commandant en Chef  
les Forces Terrestres  
Pour le Major Général  
/ L'Aide Major Général chargé des Transports  
s : GAINSETTE.

(I) Cette lettre adressée à tort à l'E.M.A./4° Bureau a été transmise le 9 Mai à la D.C.F.

Le, 20 MAI 1940

N° 817/C.R.N.

COPIE à :

20 MAI 1940

Monsieur le Chef du Service de la VOIE et des BATIMENTS

Monsieur le Chef de la Division des ETUDES EX.

M. Vignier  
M. Demaux

1/5

M. Wagner  
M. Cochet  
M. Saint Aubert

*Guene*  
*Divers*  
*de la part de*  
*Le Commissaire Technique Adj*  
*de la Commission Regionale Nord*  
*des Chemins de Fer*  
*Morley*

S.N.C.F. - VB - Nord	
Service Régional	
23 MAI 1940	
REG. <i>ef</i>	Pièce
5533	18

Région du Nord

COPIE

13 Mai 1940.

Ligne de Buchy à St-Saens

Embranchement particulier  
pour la desserte du dépôt  
britannique de St-Saens

N O T E

pour Monsieur le Colonel Chef du 4° Bureau  
de l'Etat-Major de l'Armée.

Veg 99I.010-1

5

Par bordereau 112<sup>S</sup> 2/T du 13 Avril 1940, l'Etat-Major  
de l'Armée (4° Bureau) a demandé à la Commission Centrale si  
l'installation d'un embranchement particulier destiné à la  
desserte d'un dépôt britannique à St-Saens, était de nature à  
soulever une objection de principe.

La Commission Centrale a l'honneur d'informer l'E.M.A.4  
que l'établissement de cet embranchement ne donne lieu à  
aucune observation de principe, et qu'en conséquence, l'Armée  
Britannique peut préparer le projet technique correspondant.

/ Le Commissaire Militaire,

/ Le Commissaire Technique,  
Le Directeur du Sce Central  
des Installations Fixes,  
Commissaire Technique Adj<sup>t</sup>,  
Signé : PORCHEZ

Signé: de BEAUVILLE.

Service Central  
des  
Installations Fixes.

15 Mai 1940

COPIE à la Commission Régionale Nord à titre d'avis, en la  
priant de faire le nécessaire en temps utile pour présen-  
tation du projet au D.C.F.

Le Directeur,  
(s) PORCHEZ

*CLASSE*